



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 2 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

ARS

Arrêté N °2012349-0009 - ARRETE ARS LR/2012-2210 Portant organisation du tour de garde des transports sanitaires pour le département de l'Hérault - 1er semestre 2013	1
Arrêté N °2013004-0003 - Arrêté ARS LR/ 2012 - 2271 Objet : Composition du Conseil de Discipline de l'Ecole d'Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier - 2012 - 2013 -	26

DDCS 34

Arrêté N °2012356-0013 - Agrément SPORT - Génération Taekwondo (S-51-2012 du 21/12/2012)	28
Arrêté N °2012356-0015 - Association pour l'Intégration, le Soutien, l'Accompagnement au Travail et à l'Insertion Sociale (ISATIS) à Nice. Agrément de l'organisme exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.	29

DDTM 34

Arrêté N °2012297-0009 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de LUNEL sur accès cabinet médical	31
Arrêté N °2012318-0014 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de SETE sur accès immeuble commercial	33
Arrêté N °2012348-0007 - Autorisation au titre des articles L214-1 à 6 et R214-1 et suivant du code de l'environnement pour un prélèvement sur le captage du Boulidou situé sur la commune de Pignan pour le compte du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc.	35
Arrêté N °2012349-0010 - Arrêté portant agrément d'un établissement assurant la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) - AUTO ECOLE DE LA COMEDIE THIERRY DELSAUT à MONTPELLIER	42
Arrêté N °2012349-0011 - ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 22 JUIN 2012 portant changement du Directeur Pédagogique d'un établissement assurant la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) - ECF BOUSCAREN à MONTPELLIER	44
Arrêté N °2012356-0010 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de CASTRIES sur accès agence immobilière	46
Arrêté N °2012356-0011 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de SETE sur accès salle de danse	48
Arrêté N °2012356-0012 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de MONTPELLIER sur accès magasin "Oxybul Eveil et Jeux"	50

Arrêté N °2012363-0010 - Arrêté préfectoral : Médaille d'Honneur Agricole (promotion du 1er janvier 2013)	52
Arrêté N °2013003-0001 - Subdélégation de signature de Monsieur Alain ROUSSEAU, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, assurant l'administration de l'Etat dans le département à compter du mercredi 2 janvier 2013, jusqu'à l'installation de Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN dans les fonctions de préfet de la région Languedoc- Roussillon, préfet de l'Hérault, à Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault	64
Arrêté N °2013003-0002 - Prorogation d'un an de la concession de plage de Portiragnes Du 1er janvier au 31 décembre 2013	71
Arrêté N °2013003-0003 - Prorogation d'un an de la concession de plage de Sérignan Du 1er janvier au 31 décembre 2013	73
Arrêté N °2013018-0001 - ARRETE N °DDTM34-2012-12-02783 Vénierie sous terre : autorisation complémentaire pour le déterrage du blaireau.	75
Arrêté N °2013018-0002 - ARRETE MODIFICATIF N °DDTM34-2012-12-02782 relatif aux dates de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne 2012-2013 concernant l'espèce sanglier.	77
Décision - Décision portant subdélégation de signature "manifestations nautiques" à Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault	79

DIRECCTE

Arrêté N °2013002-0040 - Subdélégation de signature de Monsieur MERLE, DIRECCTE Languedoc- Roussillon pour les compétences du Préfet de l'Hérault	83
---	----

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2012354-0053 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le bureau de tabac Dalla situé au CRES	86
--	----

ARRETE ARS LR/2012-2210
Portant organisation du tour de garde des transports sanitaires
pour le département de l'Hérault - 1^{er} semestre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LANGUEDOC ROUSSILLON

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6311-1, L 6311-2, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004/V010507 du 1^{er} juillet 2004 portant sectorisation des transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004/V010508 du 1^{er} juillet 2004 portant validation du cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon ;

CONSIDERANT les propositions de l'ADRU (Association de réponse à l'urgence) ;

SUR proposition du Délégué Territorial de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service de garde assurant une permanence ambulancière aux jours et heures de fermeture normale des entreprises de transports sanitaires du département de l'Hérault (de 20h à 8h toutes les nuits ainsi que de 8 h à 20h les dimanches et jours fériés) est validé pour le 1^{er} semestre 2013.

Les tableaux de garde par secteur sont joints en annexe.

ARTICLE 2 : Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour le 1^{er} semestre 2013 à compter du 1^{er} janvier 2013 dans le respect du cahier des charges départemental validé le 28 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le Délégué Territorial de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 14 Décembre 2012

P/Le Directeur Général et par délégation

Signé

Mme Dominique MARCHAND
Directeur Général Adjoint

SECTEUR 1

JANVIER 2013					FEVRIER 2013					MARS 2013				
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	
1	MAR	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	1	VEN	34250008/9	ESTOUP		1	VEN	34250008/9	ESTOUP	
1	MAR	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	2	SAM	34250008/9	ESTOUP		2	SAM	34250008/9	ESTOUP	
2	MER		34250008/9	ESTOUP	3	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	3	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP
3	JEU		34250008/9	ESTOUP	3	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	3	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP
4	VEN		34250008/9	ESTOUP	4	LUN	34250008/9	ESTOUP		4	LUN	34250008/9	ESTOUP	
5	SAM		34250008/9	ESTOUP	5	MAR	34250008/9	ESTOUP		5	MAR	34250008/9	ESTOUP	
6	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	6	MER	34250008/9	ESTOUP		6	MER	34250008/9	ESTOUP	
6	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	7	JEU	34250008/9	ESTOUP		7	JEU	34250008/9	ESTOUP	
7	LUN		34250008/9	ESTOUP	8	VEN	34250137/6	MINERVOISE		8	VEN	34250137/6	MINERVOISE	
8	MAR		34250008/9	ESTOUP	9	SAM	34250137/6	MINERVOISE		9	SAM	34250137/6	MINERVOISE	
9	MER		34250008/9	ESTOUP	10	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	10	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE
10	JEU		34250008/9	ESTOUP	10	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	10	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE
11	VEN		34250137/6	MINERVOISE	11	LUN	34250008/9	ESTOUP		11	LUN	34250008/9	ESTOUP	
12	SAM		34250137/6	MINERVOISE	12	MAR	34250008/9	ESTOUP		12	MAR	34250008/9	ESTOUP	
13	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	13	MER	34250008/9	ESTOUP		13	MER	34250008/9	ESTOUP	
13	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	14	JEU	34250008/9	ESTOUP		14	JEU	34250008/9	ESTOUP	
14	LUN		34250008/9	ESTOUP	15	VEN	34250008/9	ESTOUP		15	VEN	34250008/9	ESTOUP	
15	MAR		34250008/9	ESTOUP	16	SAM	34250008/9	ESTOUP		16	SAM	34250008/9	ESTOUP	
16	MER		34250008/9	ESTOUP	17	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	17	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP
17	JEU		34250008/9	ESTOUP	17	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	17	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP
18	VEN		34250008/9	ESTOUP	18	LUN	34250008/9	ESTOUP		18	LUN	34250008/9	ESTOUP	
19	SAM		34250008/9	ESTOUP	19	MAR	34250008/9	ESTOUP		19	MAR	34250008/9	ESTOUP	
20	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	20	MER	34250008/9	ESTOUP		20	MER	34250008/9	ESTOUP	
20	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	21	JEU	34250008/9	ESTOUP		21	JEU	34250008/9	ESTOUP	
21	LUN		34250008/9	ESTOUP	22	VEN	34250137/6	MINERVOISE		22	VEN	34250137/6	MINERVOISE	
22	MAR		34250008/9	ESTOUP	23	SAM	34250137/6	MINERVOISE		23	SAM	34250137/6	MINERVOISE	
23	MER		34250008/9	ESTOUP	24	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	24	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE
24	JEU		34250008/9	ESTOUP	24	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	24	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE
25	VEN		34250137/6	MINERVOISE	25	LUN	34250008/9	ESTOUP		25	LUN	34250008/9	ESTOUP	
26	SAM		34250137/6	MINERVOISE	26	MAR	34250008/9	ESTOUP		26	MAR	34250008/9	ESTOUP	
27	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	27	MER	34250008/9	ESTOUP		27	MER	34250008/9	ESTOUP	
27	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	28	JEU	34250008/9	ESTOUP		28	JEU	34250008/9	ESTOUP	
28	LUN		34250008/9	ESTOUP						29	VEN	34250008/9	ESTOUP	
29	MAR		34250008/9	ESTOUP						30	SAM	34250008/9	ESTOUP	
30	MER		34250008/9	ESTOUP						31	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP
31	JEU		34250008/9	ESTOUP						31	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP

SECTEUR 1

AVRIL 2013					MAI 2013					JUIN 2013				
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	
1	LUN	JOUR	34250008/9	ESTOUP	1	MER	JOUR	34250008/9	ESTOUP	1	SAM		34250008/9	ESTOUP
1	LUN	NUIT	34250008/9	ESTOUP	1	MER	NUIT	34250008/9	ESTOUP	2	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP
2	MAR		34250008/9	ESTOUP	2	JEU		34250008/9	ESTOUP	2	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP
3	MER		34250008/9	ESTOUP	3	VEN		34250008/9	ESTOUP	3	LUN		34250008/9	ESTOUP
4	JEU		34250008/9	ESTOUP	4	SAM		34250008/9	ESTOUP	4	MAR		34250008/9	ESTOUP
5	VEN		34250137/6	MINERVOISE	5	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	5	MER		34250008/9	ESTOUP
6	SAM		34250137/6	MINERVOISE	5	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	6	JEU		34250008/9	ESTOUP
7	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	6	LUN		34250008/9	ESTOUP	7	VEN		34250137/6	MINERVOISE
7	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	7	MAR		34250137/6	MINERVOISE	8	SAM		34250137/6	MINERVOISE
8	LUN		34250008/9	ESTOUP	8	MER	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	9	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE
9	MAR		34250008/9	ESTOUP	8	MER	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	9	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE
10	MER		34250008/9	ESTOUP	9	JEU	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	10	LUN		34250008/9	ESTOUP
11	JEU		34250008/9	ESTOUP	9	JEU	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	11	MAR		34250008/9	ESTOUP
12	VEN		34250008/9	ESTOUP	10	VEN		34250137/6	MINERVOISE	12	MER		34250008/9	ESTOUP
13	SAM		34250008/9	ESTOUP	11	SAM		34250137/6	MINERVOISE	13	JEU		34250008/9	ESTOUP
14	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	12	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	14	VEN		34250008/9	ESTOUP
14	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	12	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	15	SAM		34250008/9	ESTOUP
15	LUN		34250008/9	ESTOUP	13	LUN		34250008/9	ESTOUP	16	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP
16	MAR		34250008/9	ESTOUP	14	MAR		34250008/9	ESTOUP	16	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP
17	MER		34250008/9	ESTOUP	15	MER		34250008/9	ESTOUP	17	LUN		34250008/9	ESTOUP
18	JEU		34250008/9	ESTOUP	16	JEU		34250008/9	ESTOUP	18	MAR		34250008/9	ESTOUP
19	VEN		34250137/6	MINERVOISE	17	VEN		34250008/9	ESTOUP	19	MER		34250008/9	ESTOUP
20	SAM		34250137/6	MINERVOISE	18	SAM		34250008/9	ESTOUP	20	JEU		34250008/9	ESTOUP
21	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	19	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	21	VEN		34250137/6	MINERVOISE
21	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	19	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	22	SAM		34250137/6	MINERVOISE
22	LUN		34250008/9	ESTOUP	20	LUN	JOUR	34250008/9	ESTOUP	23	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE
23	MAR		34250008/9	ESTOUP	20	LUN	NUIT	34250008/9	ESTOUP	23	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE
24	MER		34250008/9	ESTOUP	21	MAR		34250008/9	ESTOUP	24	LUN		34250008/9	ESTOUP
25	JEU		34250008/9	ESTOUP	22	MER		34250008/9	ESTOUP	25	MAR		34250008/9	ESTOUP
26	VEN		34250008/9	ESTOUP	23	JEU		34250008/9	ESTOUP	26	MER		34250008/9	ESTOUP
27	SAM		34250008/9	ESTOUP	24	VEN		34250137/6	MINERVOISE	27	JEU		34250008/9	ESTOUP
28	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	25	SAM		34250137/6	MINERVOISE	28	VEN		34250008/9	ESTOUP
28	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	26	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	29	SAM		34250008/9	ESTOUP
29	LUN		34250008/9	ESTOUP	26	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	30	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP
30	MAR		34250008/9	ESTOUP	27	LUN		34250008/9	ESTOUP	30	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP
					28	MAR		34250008/9	ESTOUP					
					29	MER		34250008/9	ESTOUP					
					30	JEU		34250008/9	ESTOUP					
					31	VEN		34250008/9	ESTOUP					

SECTEUR 2

JANVIER 2013				FEVRIER 2013				MARS 2013						
DATES	J / N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS	DATES	J / N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS	DATES	J / N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS			
1	MAR	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	1	VEN	34250244/0	CHRISTOPHE	1	VEN	34250258/0	HT CANTONS		
1	MAR	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	2	SAM	34250258/0	HT CANTONS	2	SAM	34250244/0	CHRISTOPHE		
2	MER		34250314/1	DU JAUR	3	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	3	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS
3	JEU		34250244/0	CHRISTOPHE	3	DIM	NUIT	34250314/1	DU JAUR	3	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS
4	VEN		34250258/0	HT CANTONS	4	LUN		34250258/0	HT CANTONS	4	LUN		34250314/1	DU JAUR
5	SAM		34250258/0	HT CANTONS	5	MAR		34250244/0	CHRISTOPHE	5	MAR		34250244/0	CHRISTOPHE
6	DIM	JOUR	34250314/1	DU JAUR	6	MER		34250314/1	DU JAUR	6	MER		34250258/0	HT CANTONS
6	DIM	NUIT	34250244/0	CHRISTOPHE	7	JEU		34250258/0	HT CANTONS	7	JEU		34250258/0	HT CANTONS
7	LUN		34250258/0	HT CANTONS	8	VEN		34250258/0	HT CANTONS	8	VEN		34250314/1	DU JAUR
8	MAR		34250314/1	DU JAUR	9	SAM		34250314/1	DU JAUR	9	SAM		34250258/0	HT CANTONS
9	MER		34250258/0	HT CANTONS	10	DIM	JOUR	34250244/0	CHRISTOPHE	10	DIM	JOUR	34250244/0	CHRISTOPHE
10	JEU		34250244/0	CHRISTOPHE	10	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	10	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS
11	VEN		34250314/1	DU JAUR	11	LUN		34250258/0	HT CANTONS	11	LUN		34250314/1	DU JAUR
12	SAM		34250258/0	HT CANTONS	12	MAR		34250314/1	DU JAUR	12	MAR		34250258/0	HT CANTONS
13	DIM	JOUR	34250244/0	CHRISTOPHE	13	MER		34250244/0	CHRISTOPHE	13	MER		34250244/0	CHRISTOPHE
13	DIM	NUIT	34250314/1	DU JAUR	14	JEU		34250258/0	HT CANTONS	14	JEU		34250314/1	DU JAUR
14	LUN		34250258/0	HT CANTONS	15	VEN		34250258/0	HT CANTONS	15	VEN		34250258/0	HT CANTONS
15	MAR		34250244/0	CHRISTOPHE	16	SAM		34250244/0	CHRISTOPHE	16	SAM		34250258/0	HT CANTONS
16	MER		34250258/0	HT CANTONS	17	DIM	JOUR	34250314/1	DU JAUR	17	DIM	JOUR	34250314/1	DU JAUR
17	JEU		34250258/0	HT CANTONS	17	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	17	DIM	NUIT	34250244/0	CHRISTOPHE
18	VEN		34250244/0	CHRISTOPHE	18	LUN		34250258/0	HT CANTONS	18	LUN		34250258/0	HT CANTONS
19	SAM		34250314/1	DU JAUR	19	MAR		34250244/0	CHRISTOPHE	19	MAR		34250258/0	HT CANTONS
20	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	20	MER		34250314/1	DU JAUR	20	MER		34250244/0	CHRISTOPHE
20	DIM	NUIT	34250244/0	CHRISTOPHE	21	JEU		34250258/0	HT CANTONS	21	JEU		34250314/1	DU JAUR
21	LUN		34250258/0	HT CANTONS	22	VEN		34250244/0	CHRISTOPHE	22	VEN		34250258/0	HT CANTONS
22	MAR		34250258/0	HT CANTONS	23	SAM		34250258/0	HT CANTONS	23	SAM		34250244/0	CHRISTOPHE
23	MER		34250244/0	CHRISTOPHE	24	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	24	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS
24	JEU		34250314/1	DU JAUR	24	DIM	NUIT	34250314/1	DU JAUR	24	DIM	NUIT	34250314/1	DU JAUR
25	VEN		34250258/0	HT CANTONS	25	LUN		34250258/0	HT CANTONS	25	LUN		34250258/0	HT CANTONS
26	SAM		34250244/0	CHRISTOPHE	26	MAR		34250244/0	CHRISTOPHE	26	MAR		34250258/0	HT CANTONS
27	DIM	JOUR	34250314/1	DU JAUR	27	MER		34250258/0	HT CANTONS	27	MER		34250314/1	DU JAUR
27	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	28	JEU		34250314/1	DU JAUR	28	JEU		34250244/0	CHRISTOPHE
28	LUN		34250258/0	HT CANTONS						29	VEN		34250258/0	HT CANTONS
29	MAR		34250244/0	CHRISTOPHE						30	SAM		34250314/1	DU JAUR
30	MER		34250314/1	DU JAUR						31	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS
31	JEU		34250258/0	HT CANTONS						31	DIM	NUIT	34250244/0	CHRISTOPHE

SECTEUR 2

AVRIL 2013				MAI 2013				JUIN 2013			
DATES	J / N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS	DATES	J / N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS	DATES	J / N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS
1	LUN	JOUR	34250314/1 DU JAUR	1	MER	JOUR	34250244/0 CHRISTOPHE	1	SAM		34250258/0 HT CANTONS
1	LUN	NUIT	34250258/0 HT CANTONS	1	MER	NUIT	34250314/1 DU JAUR	2	DIM	JOUR	34250314/1 DU JAUR
2	MAR		34250258/0 HT CANTONS	2	JEU		34250258/0 HT CANTONS	2	DIM	NUIT	34250244/0 CHRISTOPHE
3	MER		34250244/0 CHRISTOPHE	3	VEN		34250258/0 HT CANTONS	3	LUN		34250258/0 HT CANTONS
4	JEU		34250314/1 DU JAUR	4	SAM		34250244/0 CHRISTOPHE	4	MAR		34250258/0 HT CANTONS
5	VEN		34250258/0 HT CANTONS	5	DIM	JOUR	34250314/1 DU JAUR	5	MER		34250314/1 DU JAUR
6	SAM		34250258/0 HT CANTONS	5	DIM	NUIT	34250258/0 HT CANTONS	6	JEU		34250244/0 CHRISTOPHE
7	DIM	JOUR	34250244/0 CHRISTOPHE	6	LUN		34250258/0 HT CANTONS	7	VEN		34250258/0 HT CANTONS
7	DIM	NUIT	34250314/1 DU JAUR	7	MAR		34250314/1 DU JAUR	8	SAM		34250258/0 HT CANTONS
8	LUN		34250258/0 HT CANTONS	8	MER	JOUR	34250258/0 HT CANTONS	9	DIM	JOUR	34250244/0 CHRISTOPHE
9	MAR		34250258/0 HT CANTONS	8	MER	NUIT	34250244/0 CHRISTOPHE	9	DIM	NUIT	34250314/1 DU JAUR
10	MER		34250244/0 CHRISTOPHE	9	JEU	JOUR	34250314/1 DU JAUR	10	LUN		34250258/0 HT CANTONS
11	JEU		34250314/1 DU JAUR	9	JEU	NUIT	34250258/0 HT CANTONS	11	MAR		34250244/0 CHRISTOPHE
12	VEN		34250258/0 HT CANTONS	10	VEN		34250258/0 HT CANTONS	12	MER		34250258/0 HT CANTONS
13	SAM		34250258/0 HT CANTONS	11	SAM		34250314/1 DU JAUR	13	JEU		34250314/1 DU JAUR
14	DIM	JOUR	34250314/1 DU JAUR	12	DIM	JOUR	34250244/0 CHRISTOPHE	14	VEN		34250258/0 HT CANTONS
14	DIM	NUIT	34250244/0 CHRISTOPHE	12	DIM	NUIT	34250258/0 HT CANTONS	15	SAM		34250244/0 CHRISTOPHE
15	LUN		34250258/0 HT CANTONS	13	LUN		34250258/0 HT CANTONS	16	DIM	JOUR	34250258/0 HT CANTONS
16	MAR		34250258/0 HT CANTONS	14	MAR		34250314/1 DU JAUR	16	DIM	NUIT	34250314/1 DU JAUR
17	MER		34250314/1 DU JAUR	15	MER		34250244/0 CHRISTOPHE	17	LUN		34250258/0 HT CANTONS
18	JEU		34250244/0 CHRISTOPHE	16	JEU		34250258/0 HT CANTONS	18	MAR		34250258/0 HT CANTONS
19	VEN		34250258/0 HT CANTONS	17	VEN		34250258/0 HT CANTONS	19	MER		34250244/0 CHRISTOPHE
20	SAM		34250314/1 DU JAUR	18	SAM		34250244/0 CHRISTOPHE	20	JEU		34250258/0 HT CANTONS
21	DIM	JOUR	34250258/0 HT CANTONS	19	DIM	JOUR	34250258/0 HT CANTONS	21	VEN		34250314/1 DU JAUR
21	DIM	NUIT	34250244/0 CHRISTOPHE	19	DIM	NUIT	34250314/1 DU JAUR	22	SAM		34250258/0 HT CANTONS
22	LUN		34250258/0 HT CANTONS	20	LUN	JOUR	34250244/0 CHRISTOPHE	23	DIM	JOUR	34250258/0 HT CANTONS
23	MAR		34250314/1 DU JAUR	20	LUN	NUIT	34250258/0 HT CANTONS	23	DIM	NUIT	34250244/0 CHRISTOPHE
24	MER		34250244/0 CHRISTOPHE	21	MAR		34250258/0 HT CANTONS	24	LUN		34250314/1 DU JAUR
25	JEU		34250258/0 HT CANTONS	22	MER		34250244/0 CHRISTOPHE	25	MAR		34250258/0 HT CANTONS
26	VEN		34250258/0 HT CANTONS	23	JEU		34250314/1 DU JAUR	26	MER		34250244/0 CHRISTOPHE
27	SAM		34250244/0 CHRISTOPHE	24	VEN		34250258/0 HT CANTONS	27	JEU		34250314/1 DU JAUR
28	DIM	JOUR	34250258/0 HT CANTONS	25	SAM		34250244/0 CHRISTOPHE	28	VEN		34250258/0 HT CANTONS
28	DIM	NUIT	34250314/1 DU JAUR	26	DIM	JOUR	34250258/0 HT CANTONS	29	SAM		34250244/0 CHRISTOPHE
29	LUN		34250258/0 HT CANTONS	26	DIM	NUIT	34250314/1 DU JAUR	30	DIM	JOUR	34250314/1 DU JAUR
30	MAR		34250258/0 HT CANTONS	27	LUN		34250258/0 HT CANTONS	30	DIM	NUIT	34250258/0 HT CANTONS
				28	MAR		34250258/0 HT CANTONS				
				29	MER		34250244/0 CHRISTOPHE				
				30	JEU		34250314/1 DU JAUR				
				31	VEN		34250258/0 HT CANTONS				

SECTEUR 3

JANVIER 2013				FEVRIER 2013				MARS 2013						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	MAR	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	1	VEN	342502713	VALLEE D ORB	1	VEN	342503455	AUORE		
1	MAR	NUIT	342503455	AUORE	2	SAM	342503455	AUORE	2	SAM	342502713	VALLEE D ORB		
2	MER		342502151	BEDOS	3	DIM	JOUR	342502151	BEDOS	3	DIM	JOUR	342502440	CHRISTOPHE
3	JEU		342502713	VALLEE D ORB	3	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	3	DIM	NUIT	342502366	FABRE
4	VEN		342502366	FABRE	4	LUN		342502366	FABRE	4	LUN		342502713	VALLEE D ORB
5	SAM		342503455	AUORE	5	MAR		342503455	AUORE	5	MAR		342503455	AUORE
6	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	6	MER		342502713	VALLEE D ORB	6	MER		342502151	BEDOS
6	DIM	NUIT	342502440	CHRISTOPHE	7	JEU		342502440	CHRISTOPHE	7	JEU		342502713	VALLEE D ORB
7	LUN		342502366	FABRE	8	VEN		342502366	FABRE	8	VEN		342502366	FABRE
8	MAR		342502713	VALLEE D ORB	9	SAM		342502713	VALLEE D ORB	9	SAM		342503455	AUORE
9	MER		342503455	AUORE	10	DIM	JOUR	342503455	AUORE	10	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB
10	JEU		342502151	BEDOS	10	DIM	NUIT	342502151	BEDOS	10	DIM	NUIT	342502440	CHRISTOPHE
11	VEN		342502713	VALLEE D ORB	11	LUN		342502713	VALLEE D ORB	11	LUN		342502366	FABRE
12	SAM		342502366	FABRE	12	MAR		342502366	FABRE	12	MAR		342502713	VALLEE D ORB
13	DIM	JOUR	342503455	AUORE	13	MER		342503455	AUORE	13	MER		342503455	AUORE
13	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	14	JEU		342502713	VALLEE D ORB	14	JEU		342502151	BEDOS
14	LUN		342502440	CHRISTOPHE	15	VEN		342502440	CHRISTOPHE	15	VEN		342502713	VALLEE D ORB
15	MAR		342502366	FABRE	16	SAM		342502366	FABRE	16	SAM		342502366	FABRE
16	MER		342502713	VALLEE D ORB	17	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	17	DIM	JOUR	342503455	AUORE
17	JEU		342503455	AUORE	17	DIM	NUIT	342503455	AUORE	17	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB
18	VEN		342502151	BEDOS	18	LUN		342502151	BEDOS	18	LUN		342502440	CHRISTOPHE
19	SAM		342502713	VALLEE D ORB	19	MAR		342502713	VALLEE D ORB	19	MAR		342502366	FABRE
20	DIM	JOUR	342502366	FABRE	20	MER		342502366	FABRE	20	MER		342502713	VALLEE D ORB
20	DIM	NUIT	342503455	AUORE	21	JEU		342503455	AUORE	21	JEU		342503455	AUORE
21	LUN		342502713	VALLEE D ORB	22	VEN		342502713	VALLEE D ORB	22	VEN		342502151	BEDOS
22	MAR		342502440	CHRISTOPHE	23	SAM		342502440	CHRISTOPHE	23	SAM		342502713	VALLEE D ORB
23	MER		342502366	FABRE	24	DIM	JOUR	342502366	FABRE	24	DIM	JOUR	342502366	FABRE
24	JEU		342502713	VALLEE D ORB	24	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	24	DIM	NUIT	342503455	AUORE
25	VEN		342503455	AUORE	25	LUN		342503455	AUORE	25	LUN		342502713	VALLEE D ORB
26	SAM		342502151	BEDOS	26	MAR		342502151	BEDOS	26	MAR		342502440	CHRISTOPHE
27	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	27	MER		342502713	VALLEE D ORB	27	MER		342502366	FABRE
27	DIM	NUIT	342502366	FABRE	28	JEU		342502366	FABRE	28	JEU		342502713	VALLEE D ORB
28	LUN		342503455	AUORE						29	VEN		342503455	AUORE
29	MAR		342502713	VALLEE D ORB						30	SAM		342502151	BEDOS
30	MER		342502440	CHRISTOPHE						31	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB
31	JEU		342502366	FABRE						31	DIM	NUIT	342502366	FABRE

SECTEUR 3

AVRIL 2013				MAI 2013				JUIN 2013						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	LUN	JOUR	342503455	AUORE	1	MER	JOUR	342502366	FABRE	1	SAM		342502440	CHRISTOPHE
1	LUN	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	1	MER	NUIT	342503455	AUORE	2	DIM	JOUR	342502366	FABRE
2	MAR		342502440	CHRISTOPHE	2	JEU		342502713	VALLEE D ORB	2	DIM	NUIT	342502440	VALLEE D ORB
3	MER		342502366	FABRE	3	VEN		342502440	CHRISTOPHE	3	LUN		342503455	AUORE
4	JEU		342502440	VALLEE D ORB	4	SAM		342502366	FABRE	4	MAR		342502151	BEDOS
5	VEN		342503455	AUORE	5	DIM	JOUR	342502440	VALLEE D ORB	5	MER		342502713	VALLEE D ORB
6	SAM		342502151	BEDOS	5	DIM	NUIT	342503455	AUORE	6	JEU		342502366	FABRE
7	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	6	LUN		342502151	BEDOS	7	VEN		342503455	AUORE
7	DIM	NUIT	342502366	FABRE	7	MAR		342502713	VALLEE D ORB	8	SAM		342502713	VALLEE D ORB
8	LUN		342503455	AUORE	8	MER	JOUR	342502366	FABRE	9	DIM	JOUR	342502440	CHRISTOPHE
9	MAR		342502713	VALLEE D ORB	8	MER	NUIT	342503455	AUORE	9	DIM	NUIT	342502366	FABRE
10	MER		342502440	CHRISTOPHE	9	JEU	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	10	LUN		342502440	VALLEE D ORB
11	JEU		342502366	FABRE	9	JEU	NUIT	342502440	CHRISTOPHE	11	MAR		342503455	AUORE
12	VEN		342502440	VALLEE D ORB	10	VEN		342502366	FABRE	12	MER		342502151	BEDOS
13	SAM		342503455	AUORE	11	SAM		342502440	VALLEE D ORB	13	JEU		342502713	VALLEE D ORB
14	DIM	JOUR	342502151	BEDOS	12	DIM	JOUR	342503455	AUORE	14	VEN		342502366	FABRE
14	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	12	DIM	NUIT	342502151	BEDOS	15	SAM		342503455	AUORE
15	LUN		342502366	FABRE	13	LUN		342502713	VALLEE D ORB	16	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB
16	MAR		342503455	AUORE	14	MAR		342502366	FABRE	16	DIM	NUIT	342502440	CHRISTOPHE
17	MER		342502713	VALLEE D ORB	15	MER		342503455	AUORE	17	LUN		342502366	FABRE
18	JEU		342502440	CHRISTOPHE	16	JEU		342502713	VALLEE D ORB	18	MAR		342502440	VALLEE D ORB
19	VEN		342502366	FABRE	17	VEN		342502440	CHRISTOPHE	19	MER		342503455	AUORE
20	SAM		342502440	VALLEE D ORB	18	SAM		342502366	FABRE	20	JEU		342502151	BEDOS
21	DIM	JOUR	342503455	AUORE	19	DIM	JOUR	342502440	VALLEE D ORB	21	VEN		342502713	VALLEE D ORB
21	DIM	NUIT	342502151	BEDOS	19	DIM	NUIT	342503455	AUORE	22	SAM		342502366	FABRE
22	LUN		342502713	VALLEE D ORB	20	LUN	JOUR	342502151	BEDOS	23	DIM	JOUR	342503455	AUORE
23	MAR		342502366	FABRE	20	LUN	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	23	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB
24	MER		342503455	AUORE	21	MAR		342502366	FABRE	24	LUN		342502440	CHRISTOPHE
25	JEU		342502713	VALLEE D ORB	22	MER		342503455	AUORE	25	MAR		342502366	FABRE
26	VEN		342502440	CHRISTOPHE	23	JEU		342502713	VALLEE D ORB	26	MER		342502440	VALLEE D ORB
27	SAM		342502366	FABRE	24	VEN		342502440	CHRISTOPHE	27	JEU		342503455	AUORE
28	DIM	JOUR	342502440	VALLEE D ORB	25	SAM		342502366	FABRE	28	VEN		342502151	BEDOS
28	DIM	NUIT	342503455	AUORE	26	DIM	JOUR	342502440	VALLEE D ORB	29	SAM		342502713	VALLEE D ORB
29	LUN		342502151	BEDOS	26	DIM	NUIT	342503455	AUORE	30	DIM	JOUR	342502366	FABRE
30	MAR		342502713	VALLEE D ORB	27	LUN		342502151	BEDOS	30	DIM	NUIT	342503455	AUORE
					28	MAR		342502713	VALLEE D ORB					
					29	MER		342502366	FABRE					
					30	JEU		342503455	AUORE					
					31	VEN		342502713	VALLEE D ORB					

SECTEUR 4

JANVIER 2013					FEVRIER 2013					MARS 2013				
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	MAR	JOUR	34250209/3	DEYRES	1	VEN	34250209/3	DEYRES	1	VEN	34250270/5	AZUR		
1	MAR	NUIT	34250020/4	PLA	2	SAM	34250023/8	ECLAIR	2	SAM	34250341/4	MOTOR		
2	MER		34250341/4	MOTOR	3	DIM	JOUR	34250094/9	RAPID	3	DIM	JOUR	34250270/5	AZUR
3	JEU		34250020/4	PLA	3	DIM	NUIT	34250294/5	INTER	3	DIM	NUIT	34250209/3	DEYRES
4	VEN		34250294/5	INTER	4	LUN		34250020/4	PLA	4	LUN		34250341/4	MOTOR
5	SAM		34250213/5	LESPIGNAN	5	MAR		34250094/9	RAPID	5	MAR		34250020/4	PLA
5	DIM	JOUR	34250094/9	RAPID	6	MER		34250020/4	PLA	6	MER		34250213/5	LESPIGNAN
6	DIM	NUIT	34250294/5	INTER	7	JEU		34250341/4	MOTOR	7	JEU		34250094/9	RAPID
7	LUN		34250270/5	AZUR	8	VEN		34250023/8	ECLAIR	8	VEN		34250294/5	INTER
8	MAR		34250341/4	MOTOR	9	SAM		34250341/4	MOTOR	9	SAM		34250094/9	RAPID
9	MER		34250094/9	RAPID	10	DIM	JOUR	34250020/4	PLA	10	DIM	JOUR	34250020/4	PLA
10	JEU		34250094/9	RAPID	10	DIM	NUIT	34250213/5	LESPIGNAN	10	DIM	NUIT	34250270/5	AZUR
11	VEN		34250270/5	AZUR	11	LUN		34250094/9	RAPID	11	LUN		34250341/4	MOTOR
12	SAM		34250341/4	MOTOR	12	MAR		34250020/4	PLA	12	MAR		34250270/5	AZUR
13	DIM	JOUR	34250023/8	ECLAIR	13	MER		34250094/9	RAPID	13	MER		34250023/8	ECLAIR
13	DIM	NUIT	34250341/4	MOTOR	14	JEU		34250020/4	PLA	14	JEU		34250341/4	MOTOR
14	LUN		34250020/4	PLA	15	VEN		34250270/5	AZUR	15	VEN		34250023/8	ECLAIR
15	MAR		34250209/3	DEYRES	16	SAM		34250209/3	DEYRES	16	SAM		34250213/5	LESPIGNAN
16	MER		34250020/4	PLA	17	DIM	JOUR	34250270/5	AZUR	17	DIM	JOUR	34250023/8	ECLAIR
17	JEU		34250094/9	RAPID	17	DIM	NUIT	34250341/4	MOTOR	17	DIM	NUIT	34250270/5	AZUR
18	VEN		34250023/8	ECLAIR	18	LUN		34250209/3	DEYRES	18	LUN		34250209/3	DEYRES
19	SAM		34250094/9	RAPID	19	MAR		34250270/5	AZUR	19	MAR		34250094/9	RAPID
20	DIM	JOUR	34250270/5	AZUR	20	MER		34250023/8	ECLAIR	20	MER		34250020/4	PLA
20	DIM	NUIT	34250213/5	LESPIGNAN	21	JEU		34250020/4	PLA	21	JEU		34250094/9	RAPID
21	LUN		34250270/5	AZUR	22	VEN		34250020/4	PLA	22	VEN		34250294/5	INTER
22	MAR		34250023/8	ECLAIR	23	SAM		34250094/9	RAPID	23	SAM		34250020/4	PLA
23	MER		34250020/4	PLA	24	DIM	JOUR	34250023/8	ECLAIR	24	DIM	JOUR	34250341/4	MOTOR
24	JEU		34250020/4	PLA	24	DIM	NUIT	34250020/4	PLA	24	DIM	NUIT	34250020/4	PLA
25	VEN		34250270/5	AZUR	25	LUN		34250094/9	RAPID	25	LUN		34250270/5	AZUR
26	SAM		34250023/8	ECLAIR	26	MAR		34250341/4	MOTOR	26	MAR		34250020/4	PLA
27	DIM	JOUR	34250020/4	PLA	27	MER		34250270/5	AZUR	27	MER		34250094/9	RAPID
27	DIM	NUIT	34250270/5	AZUR	28	JEU		34250023/8	ECLAIR	28	JEU		34250020/4	PLA
28	LUN		34250020/4	PLA						29	VEN		34250023/8	ECLAIR
29	MAR		34250023/8	ECLAIR						30	SAM		34250270/5	AZUR
30	MER		34250094/9	RAPID						31	DIM	JOUR	34250094/9	RAPID
31	JEU		34250020/4	PLA						31	DIM	NUIT	34250023/8	ECLAIR

SECTEUR 4

AVRIL 2013				MAI 2013				JUIN 2013			
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES
1	LUN	JOUR	34250020/4	1	MER	JOUR	34250270/5	1	SAM		34250270/5
			PLA				AZUR				AZUR
1	LUN	NUIT	34250270/5	1	MER	NUIT	34250020/4	2	DIM	JOUR	34250341/4
			AZUR				PLA				MOTOR
2	MAR		34250209/3	2	JEU		34250020/4	2	DIM	NUIT	34250270/5
			DEYRES				PLA				AZUR
3	MER		34250270/5	3	VEN		34250341/4	3	LUN		34250020/4
			AZUR				MOTOR				PLA
4	JEU		34250341/4	4	SAM		34250023/8	4	MAR		34250020/4
			MOTOR				ECLAIR				PLA
5	VEN		34250294/5	5	DIM	JOUR	34250213/5	5	MER		34250209/3
			INTER				LESPIGNAN				DEYRES
6	SAM		34250020/4	5	DIM	NUIT	34250020/4	6	JEU		34250020/4
			PLA				PLA				PLA
7	DIM	JOUR	34250209/3	6	LUN		34250023/8	7	VEN		34250209/3
			DEYRES				ECLAIR				DEYRES
7	DIM	NUIT	34250020/4	7	MAR		34250020/4	8	SAM		34250023/8
			PLA				PLA				ECLAIR
8	LUN		34250341/4	8	MER	JOUR	34250094/9	9	DIM	JOUR	34250294/5
			MOTOR				RAPID				INTER
9	MAR		34250020/4	8	MER	NUIT	34250209/3	9	DIM	NUIT	34250023/8
			PLA				DEYRES				ECLAIR
10	MER		34250020/4	9	JEU	JOUR	34250023/8	10	LUN		34250341/4
			PLA				ECLAIR				MOTOR
11	JEU		34250094/9	9	JEU	NUIT	34250294/5	11	MAR		34250213/5
			RAPID				INTER				LESPIGNAN
12	VEN		34250094/9	10	VEN		34250341/4	12	MER		34250094/9
			RAPID				MOTOR				RAPID
13	SAM		34250341/4	11	SAM		34250209/3	13	JEU		34250094/9
			MOTOR				DEYRES				RAPID
14	DIM	JOUR	34250094/9	12	DIM	JOUR	34250341/4	14	VEN		34250020/4
			RAPID				MOTOR				PLA
14	DIM	NUIT	34250023/8	12	DIM	NUIT	34250020/4	15	SAM		34250020/4
			ECLAIR				PLA				PLA
15	LUN		34250270/5	13	LUN		34250270/5	16	DIM	JOUR	34250020/4
			AZUR				AZUR				PLA
16	MAR		34250023/8	14	MAR		34250270/5	16	DIM	NUIT	34250341/4
			ECLAIR				AZUR				MOTOR
17	MER		34250270/5	15	MER		34250094/9	17	LUN		34250023/8
			AZUR				RAPID				ECLAIR
18	JEU		34250023/8	16	JEU		34250094/9	18	MAR		34250023/8
			ECLAIR				RAPID				ECLAIR
19	VEN		34250020/4	17	VEN		34250213/5	19	MER		34250270/5
			PLA				LESPIGNAN				AZUR
20	SAM		34250270/5	18	SAM		34250270/5	20	JEU		34250270/5
			AZUR				AZUR				AZUR
21	DIM	JOUR	34250020/4	19	DIM	JOUR	34250020/4	21	VEN		34250094/9
			PLA				PLA				RAPID
21	DIM	NUIT	34250094/9	19	DIM	NUIT	34250270/5	22	SAM		34250094/9
			RAPID				AZUR				RAPID
22	LUN		34250209/3	20	LUN	JOUR	34250023/8	23	DIM	JOUR	34250023/8
			DEYRES				ECLAIR				ECLAIR
23	MAR		34250094/9	20	LUN	NUIT	34250270/5	23	DIM	NUIT	34250094/9
			RAPID				AZUR				RAPID
24	MER		34250020/4	21	MAR		34250020/4	24	LUN		34250270/5
			PLA				PLA				AZUR
25	JEU		34250094/9	22	MER		34250094/9	25	MAR		34250341/4
			RAPID				RAPID				MOTOR
26	VEN		34250023/8	23	JEU		34250094/9	26	MER		34250270/5
			ECLAIR				RAPID				AZUR
27	SAM		34250213/5	24	VEN		34250294/5	27	JEU		34250094/9
			LESPIGNAN				INTER				RAPID
28	DIM	JOUR	34250023/8	25	SAM		34250023/8	28	VEN		34250294/5
			ECLAIR				ECLAIR				INTER
28	DIM	NUIT	34250341/4	26	DIM	JOUR	34250094/9	29	SAM		34250020/4
			MOTOR				RAPID				PLA
29	LUN		34250270/5	26	DIM	NUIT	34250020/4	30	DIM	JOUR	34250209/3
			AZUR				PLA				DEYRES
30	MAR		34250020/4	27	LUN		34250023/8	30	DIM	NUIT	34250020/4
			PLA				ECLAIR				PLA
				28	MAR		34250341/4				
							MOTOR				
				29	MER		34250213/5				
							LESPIGNAN				
				30	JEU		34250270/5				
							AZUR				
				31	VEN		34250020/4				
							PLA				

SECTEUR 5

FEVRIER 2013

JANVIER 2013					FEVRIER 2013					MARS 2013				
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	
1	MAR	J	342502432	Ambulance Gignacoise	1	VEN	342501723	Ambulances La Clermontaise	1	VEN		342502564	Douarce Ambulances	
1	MAR	N	342503034	Ambulances Paulhanaises	2	SAM	342502432	Ambulance Gignacoise	2	SAM		342503240	SARL Ambulances de Lodève	
2	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise	3	DIM	J	342502994	Ambulance Caumes et Richard	3	DIM	J	342503240	SARL Ambulances de Lodève
3	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise	3	DIM	N	342503034	Ambulances Paulhanaises	3	DIM	N	342503240	SARL Ambulances de Lodève
4	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise	4	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	4	LUN		342502432	Ambulance Gignacoise
5	SAM		342503240	SARL Ambulances de Lodève	5	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève	5	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève
6	DIM	J	342502994	Ambulance Caumes et Richard	6	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise	6	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise
6	DIM	N	342503034	Ambulances Paulhanaises	7	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise	7	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise
7	LUN		342503034	Ambulances Paulhanaises	8	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise	8	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise
8	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises	9	SAM		342502994	Ambulance Caumes et Richard	9	SAM		342502994	Ambulance Caumes et Richard
9	MER		342503034	Ambulances Paulhanaises	10	DIM	J	342501723	Ambulances La Clermontaise	10	DIM	J	342501723	Ambulances La Clermontaise
10	JEU		342503034	Ambulances Paulhanaises	10	DIM	N	342502994	Ambulance Caumes et Richard	10	DIM	N	342502994	Ambulance Caumes et Richard
11	VEN		342502994	Ambulance Caumes et Richard	11	LUN		34250342	Ambulances 3A	11	LUN		34250342	Ambulances 3A
12	SAM		342502994	Ambulance Caumes et Richard	12	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises	12	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises
13	DIM	J	342501723	Ambulances La Clermontaise	13	MER		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	13	MER		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault
13	DIM	N	342502994	Ambulance Caumes et Richard	14	JEU		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	14	JEU		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault
14	LUN		34250342	Ambulances 3A	15	VEN		342502564	Douarce Ambulances	15	VEN		342502564	Douarce Ambulances
15	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises	16	SAM		342503240	SARL Ambulances de Lodève	16	SAM		342503240	SARL Ambulances de Lodève
16	MER		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	17	DIM	J	342503240	SARL Ambulances de Lodève	17	DIM	J	342502994	Ambulance Caumes et Richard
17	JEU		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	17	DIM	N	342502432	Ambulance Gignacoise	17	DIM	N	342503240	SARL Ambulances de Lodève
18	VEN		342502564	Douarce Ambulances	18	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	18	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève
19	SAM		342503240	SARL Ambulances de Lodève	19	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève	19	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève
20	DIM	J	34250342	Ambulances 3A	20	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise	20	MER		342502432	Ambulance Gignacoise
20	DIM	N	342503240	SARL Ambulances de Lodève	21	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise	21	JEU		342503240	SARL Ambulances de Lodève
21	LUN		342503034	Ambulances Paulhanaises	22	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise	22	VEN		34250342	Ambulances 3A
22	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises	23	SAM		342502994	Ambulance Caumes et Richard	23	SAM		342502994	Ambulance Caumes et Richard
23	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise	24	DIM	J	342502564	Douarce Ambulances	24	DIM	J	342502564	Douarce Ambulances
24	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise	24	DIM	N	342502994	Ambulance Caumes et Richard	24	DIM	N	342502994	Ambulance Caumes et Richard
25	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise	25	LUN		34250342	Ambulances 3A	25	LUN		342503034	Ambulances Paulhanaises
26	SAM		342502994	Ambulance Caumes et Richard	26	MAR		342502432	Ambulance Gignacoise	26	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises
27	DIM	J	342501723	Ambulances La Clermontaise	27	MER		342503240	SARL Ambulances de Lodève	27	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise
27	DIM	N	342502994	Ambulance Caumes et Richard	28	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise	28	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise
28	LUN		34250342	Ambulances 3A						29	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise
29	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève						30	SAM		342502432	Ambulance Gignacoise
30	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise						31	DIM	J	342502994	Ambulance Caumes et Richard
31	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise						31	DIM	N	342503240	SARL Ambulances de Lodève

SECTEUR 5

AVRIL 2013				MAI 2013				JUIN 2013						
DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES						
1	LUN	J	342501723	Ambulances La Clermontaise	1	MER	J	342503240	SARL Ambulances de Lodève	1	SAM	34250342	Ambulances 3A	
1	LUN	N	342503240	SARL Ambulances de Lodève	1	MER	N	342501723	Ambulances La Clermontaise	2	DIM	J	342503240	SARL Ambulances de Lodève
2	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève	2	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise	2	DIM	N	342502994	Ambulance Caumes et Richard
3	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise	3	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise	3	LUN		342502994	Ambulance Caumes et Richard
4	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise	4	SAM		34250342	Ambulances 3A	4	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève
5	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise	5	DIM	J	342502432	Ambulance Gignacoise	5	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise
6	SAM		34250342	Ambulances 3A	5	DIM	N	342502994	Ambulance Caumes et Richard	6	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise
7	DIM	J	342503240	SARL Ambulances de Lodève	6	LUN		342502994	Ambulance Caumes et Richard	7	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise
7	DIM	N	342502994	Ambulance Caumes et Richard	7	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève	8	SAM		342503034	Ambulances Paulhanaises
8	LUN		342502994	Ambulance Caumes et Richard	8	MER	J	342502432	Ambulance Gignacoise	9	DIM	J	342502994	Ambulance Caumes et Richard
9	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises	8	MER	N	342503240	SARL Ambulances de Lodève	9	DIM	N	342502432	Ambulance Gignacoise
10	MER		342503240	SARL Ambulances de Lodève	9	JEU	J	342503240	SARL Ambulances de Lodève	10	LUN		342503034	Ambulances Paulhanaises
11	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise	9	JEU	N	342503240	SARL Ambulances de Lodève	11	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises
12	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise	10	VEN		342502432	Ambulance Gignacoise	12	MER		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault
13	SAM		342502432	Ambulance Gignacoise	11	SAM		342503240	SARL Ambulances de Lodève	13	JEU		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault
14	DIM	J	34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	12	DIM	J	342501723	Ambulances La Clermontaise	14	VEN		342502564	Douarche Ambulances
14	DIM	N	342503240	SARL Ambulances de Lodève	12	DIM	N	342503240	SARL Ambulances de Lodève	15	SAM		34250342	Ambulances 3A
15	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	13	LUN		342502432	Ambulance Gignacoise	16	DIM	J	342501723	Ambulances La Clermontaise
16	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève	14	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève	16	DIM	N	342502994	Ambulance Caumes et Richard
17	MER		342502564	Douarche Ambulances	15	MER		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	17	LUN		342502994	Ambulance Caumes et Richard
18	JEU		342502564	Douarche Ambulances	16	JEU		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	18	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises
19	VEN		342502564	Douarche Ambulances	17	VEN		342502564	Douarche Ambulances	19	MER		342502564	Douarche Ambulances
20	SAM		342502432	Ambulance Gignacoise	18	SAM		34250342	Ambulances 3A	20	JEU		342502564	Douarche Ambulances
21	DIM	J	342502994	Ambulance Caumes et Richard	19	DIM	J	342503240	SARL Ambulances de Lodève	21	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise
21	DIM	N	342503240	SARL Ambulances de Lodève	19	DIM	N	342502994	Ambulance Caumes et Richard	22	SAM		342503240	SARL Ambulances de Lodève
22	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	20	LUN	J	34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	23	DIM	J	34250342	Ambulances 3A
23	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises	20	LUN	N	342502994	Ambulance Caumes et Richard	23	DIM	N	342503240	SARL Ambulances de Lodève
24	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise	21	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises	24	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève
25	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise	22	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise	25	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève
26	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise	23	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise	26	MER		342503240	SARL Ambulances de Lodève
27	SAM		342503034	Ambulances Paulhanaises	24	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise	27	JEU		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault
28	DIM	J	342501723	Ambulances La Clermontaise	25	SAM		342503034	Ambulances Paulhanaises	28	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise
28	DIM	N	342503034	Ambulances Paulhanaises	26	DIM	J	342501723	Ambulances La Clermontaise	29	SAM		342503034	Ambulances Paulhanaises
29	LUN		342503034	Ambulances Paulhanaises	26	DIM	N	342503034	Ambulances Paulhanaises	30	DIM	J	342501723	Ambulances La Clermontaise
30	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises	27	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	30	DIM	N	342503034	Ambulances Paulhanaises
					28	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève					
					29	MER		342503240	SARL Ambulances de Lodève					
					30	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise					
					31	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise					

SECTEUR 6

AVRIL 2013				MAI 2013				JUIN 2013			
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES
1	LUN	JOUR	342502978	1	MER	JOUR	342502978	1	SAM		342502978
1	LUN	NUIT	342502978	1	MER	NUIT	342502978	2	DIM	JOUR	342502978
2	MAR		342502978	2	JEU		342502978	2	DIM	NUIT	342502978
3	MER		342502978	3	VEN		342502978	3	LUN		342502978
4	JEU		342502978	4	SAM		342502978	4	MAR		342502978
5	VEN		342502978	5	DIM	JOUR	342502978	5	MER		342502978
6	SAM		342502978	5	DIM	NUIT	342502978	6	JEU		342502978
7	DIM	JOUR	342502978	6	LUN		342502978	7	VEN		342502978
7	DIM	NUIT	342502978	7	MAR		342502978	8	SAM		342502978
8	LUN		342502978	8	MER	JOUR	342502978	9	DIM	JOUR	342502978
9	MAR		342502978	8	MER	NUIT	342502978	9	DIM	NUIT	342502978
10	MER		342502978	9	JEU	JOUR	342502978	10	LUN		342502978
11	JEU		342502978	9	JEU	NUIT	342502978	11	MAR		342502978
12	VEN		342503075	10	VEN		342503075	12	MER		342502978
13	SAM		342503075	11	SAM		342503075	13	JEU		342502978
14	DIM	JOUR	342503075	12	DIM	JOUR	342503075	14	VEN		342503075
14	DIM	NUIT	342503075	12	DIM	NUIT	342503075	15	SAM		342503075
15	LUN		342503075	13	LUN		342503075	16	DIM	JOUR	342503075
16	MAR		342503075	14	MAR		342503075	16	DIM	NUIT	342503075
17	MER		342503075	15	MER		342503075	17	LUN		342503075
18	JEU		342503075	16	JEU		342503075	18	MAR		342503075
19	VEN		342503406	17	VEN		342503406	19	MER		342503075
20	SAM		342503406	18	SAM		342503406	20	JEU		342503075
21	DIM	JOUR	342503406	19	DIM	JOUR	342503406	21	VEN		342503406
21	DIM	NUIT	342503406	19	DIM	NUIT	342503406	22	SAM		342503406
22	LUN		342503406	20	LUN	JOUR	342503406	23	DIM	JOUR	342503406
23	MAR		342503406	20	LUN	NUIT	342503406	23	DIM	NUIT	342503406
24	MER		342503406	21	MAR		342503406	24	LUN		342503406
25	JEU		342503406	22	MER		342503406	25	MAR		342503406
26	VEN		342502978	23	JEU		342503406	26	MER		342503406
27	SAM		342502978	24	VEN		342502978	27	JEU		342503406
28	DIM	JOUR	342502978	25	SAM		342502978	28	VEN		342502978
28	DIM	NUIT	342502978	26	DIM	JOUR	342502978	29	SAM		342502978
29	LUN		342502978	26	DIM	NUIT	342502978	30	DIM	JOUR	342502978
30	MAR		342502978	27	LUN		342502978	30	DIM	NUIT	342502978
				28	MAR		342502978				
				29	MER		342502978				
				30	JEU		342502978				
				31	VEN		342502978				

SECTEUR 6

JANVIER 2013					FEVRIER 2013					MARS 2013				
DATES			IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES			IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES			IDENTIFIANTS	ENTREPRISES
1	MAR	JOUR	342502978	THEROND FLAVIER	1	VEN		342502978	THEROND FLAVIER	1	VEN		342502978	THEROND FLAVIER
1	MAR	NUIT	342502978	THEROND FLAVIER	2	SAM		342502978	THEROND FLAVIER	2	SAM		342502978	THEROND FLAVIER
2	MER		342502978	THEROND FLAVIER	3	DIM	JOUR	342502978	THEROND FLAVIER	3	DIM	JOUR	342502978	THEROND FLAVIER
3	JEU		342502978	THEROND FLAVIER	3	DIM	NUIT	342502978	THEROND FLAVIER	3	DIM	NUIT	342502978	THEROND FLAVIER
4	VEN		342502978	THEROND FLAVIER	4	LUN		342502978	THEROND FLAVIER	4	LUN		342502978	THEROND FLAVIER
5	SAM		342502978	THEROND FLAVIER	5	MAR		342502978	THEROND FLAVIER	5	MAR		342502978	THEROND FLAVIER
6	DIM	JOUR	342502978	THEROND FLAVIER	6	MER		342502978	THEROND FLAVIER	6	MER		342502978	THEROND FLAVIER
6	DIM	NUIT	342502978	THEROND FLAVIER	7	JEU		342502978	THEROND FLAVIER	7	JEU		342502978	THEROND FLAVIER
7	LUN		342502978	THEROND FLAVIER	8	VEN		342503075	VAL DE LONDRES	8	VEN		342503075	VAL DE LONDRES
8	MAR		342502978	THEROND FLAVIER	9	SAM		342503075	VAL DE LONDRES	9	SAM		342503075	VAL DE LONDRES
9	MER		342502978	THEROND FLAVIER	10	DIM	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES	10	DIM	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES
10	JEU		342502978	THEROND FLAVIER	10	DIM	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES	10	DIM	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES
11	VEN		342503075	VAL DE LONDRES	11	LUN		342503075	VAL DE LONDRES	11	LUN		342503075	VAL DE LONDRES
12	SAM		342503075	VAL DE LONDRES	12	MAR		342503075	VAL DE LONDRES	12	MAR		342503075	VAL DE LONDRES
13	DIM	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES	13	MER		342503075	VAL DE LONDRES	13	MER		342503075	VAL DE LONDRES
13	DIM	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES	14	JEU		342503075	VAL DE LONDRES	14	JEU		342503075	VAL DE LONDRES
14	LUN		342503075	VAL DE LONDRES	15	VEN		342503406	NOBEL 34	15	VEN		342503406	NOBEL 34
15	MAR		342503075	VAL DE LONDRES	16	SAM		342503406	NOBEL 34	16	SAM		342503406	NOBEL 34
16	MER		342503075	VAL DE LONDRES	17	DIM	JOUR	342503406	NOBEL 34	17	DIM	JOUR	342503406	NOBEL 34
17	JEU		342503075	VAL DE LONDRES	17	DIM	NUIT	342503406	NOBEL 34	17	DIM	NUIT	342503406	NOBEL 34
18	VEN		342503406	NOBEL 34	18	LUN		342503406	NOBEL 34	18	LUN		342503406	NOBEL 34
19	SAM		342503406	NOBEL 34	19	MAR		342503406	NOBEL 34	19	MAR		342503406	NOBEL 34
20	DIM	JOUR	342503406	NOBEL 34	20	MER		342503406	NOBEL 34	20	MER		342503406	NOBEL 34
20	DIM	NUIT	342503406	NOBEL 34	21	JEU		342503406	NOBEL 34	21	JEU		342503406	NOBEL 34
21	LUN		342503406	NOBEL 34	22	VEN		342502978	THEROND FLAVIER	22	VEN		342502978	THEROND FLAVIER
22	MAR		342503406	NOBEL 34	23	SAM		342502978	THEROND FLAVIER	23	SAM		342502978	THEROND FLAVIER
23	MER		342503406	NOBEL 34	24	DIM	JOUR	342502978	THEROND FLAVIER	24	DIM	JOUR	342502978	THEROND FLAVIER
24	JEU		342503406	NOBEL 34	24	DIM	NUIT	342502978	THEROND FLAVIER	24	DIM	NUIT	342502978	THEROND FLAVIER
25	VEN		342502978	THEROND FLAVIER	25	LUN		342502978	THEROND FLAVIER	25	LUN		342502978	THEROND FLAVIER
26	SAM		342502978	THEROND FLAVIER	26	MAR		342502978	THEROND FLAVIER	26	MAR		342502978	THEROND FLAVIER
27	DIM	JOUR	342502978	THEROND FLAVIER	27	MER		342502978	THEROND FLAVIER	27	MER		342502978	THEROND FLAVIER
27	DIM	NUIT	342502978	THEROND FLAVIER	28	JEU		342502978	THEROND FLAVIER	28	JEU		342502978	THEROND FLAVIER
28	LUN		342502978	THEROND FLAVIER						29	VEN		342502978	THEROND FLAVIER
29	MAR		342502978	THEROND FLAVIER						30	SAM		342502978	THEROND FLAVIER
30	MER		342502978	THEROND FLAVIER						31	DIM	JOUR	342502978	THEROND FLAVIER
31	JEU		342502978	THEROND FLAVIER						31	DIM	NUIT	342502978	THEROND FLAVIER

SECTEUR 7

JANVIER 2013				FEVRIER 2013				MARS 2013						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	MAR	JOUR	342503620	Vital Ambulances	1	VEN	34250380	FCP Ambulances	1	VEN	342500931	Ambulances Doublet		
1	MAR	NUIT	342503638	Doublet Mauguio	2	SAM	34250372	Ambulances Mallia	2	SAM	342503117	Ambulances I13		
2	MER		34250380	FCP Ambulances	3	DIM	JOUR	342503059	Direct Ambulances	3	DIM	JOUR	342503463	Concept Ambulance
3	JEU		34250372	Ambulances Mallia	3	DIM	NUIT	342500931	Ambulances Doublet	3	DIM	NUIT	342503620	Vital Ambulances
4	VEN		34250380	FCP Ambulances	4	LUN		34250380	FCP Ambulances	4	LUN		342502077	Ambulance Nazon
5	SAM		342503448	Grand Sud	5	MAR		342502879	MC Concorde	5	MAR		34250380	FCP Ambulances
6	DIM	JOUR	342500931	Ambulances Doublet	6	MER		342502291	Sud Assistance	6	MER		34250372	Ambulances Mallia
6	DIM	NUIT	342503463	Concept Ambulance	7	JEU		342503448	Doublet Mauguio	7	JEU		342502788	Ambulances Atlas
7	LUN		342502291	Sud Assistance	8	VEN		342503448	Grand Sud	8	VEN		34250380	FCP Ambulances
8	MAR		342502879	MC Concorde	9	SAM		34250380	FCP Ambulances	9	SAM		342502291	Sud Assistance
9	MER		34250380	FCP Ambulances	10	DIM	JOUR	342502077	Ambulance Nazon	10	DIM	JOUR	34250372	Terre de Camargue
10	JEU		342503638	Doublet Mauguio	10	DIM	NUIT	34250372	Ambulances Mallia	10	DIM	NUIT	342502077	Ambulance Nazon
11	VEN		342502804	Ambulances Indigo	11	LUN		342502804	Ambulances Indigo	11	LUN		342502879	MC Concorde
12	SAM		34250380	FCP Ambulances	12	MAR		34250380	FCP Ambulances	12	MAR		342503448	Grand Sud
13	DIM	JOUR	34250372	Ambulances Mallia	13	MER		342503117	Ambulances I13	13	MER		342503638	Doublet Mauguio
13	DIM	NUIT	34250375	Terre de Camargue	14	JEU		342500931	Ambulances Doublet	14	JEU		342502804	Ambulances Indigo
14	LUN		342503117	Ambulances I13	15	VEN		342502788	Ambulances Atlas	15	VEN		34250380	FCP Ambulances
15	MAR		342500931	Ambulances Doublet	16	SAM		342503620	Vital Ambulances	16	SAM		342502788	Ambulances Atlas
16	MER		342502788	Ambulances Atlas	17	DIM	JOUR	342503448	Grand Sud	17	DIM	JOUR	34250372	Ambulances Mallia
17	JEU		342503620	Vital Ambulances	17	DIM	NUIT	34250380	FCP Ambulances	17	DIM	NUIT	342502291	Sud Assistance
18	VEN		342502077	Ambulance Nazon	18	LUN		34250372	Ambulances Mallia	18	LUN		342500931	Ambulances Doublet
19	SAM		342503059	Direct Ambulances	19	MAR		342502077	Ambulance Nazon	19	MAR		34250380	FCP Ambulances
20	DIM	JOUR	342502291	Sud Assistance	20	MER		342503059	Direct Ambulances	20	MER		342503620	Vital Ambulances
20	DIM	NUIT	342502788	Ambulances Atlas	21	JEU		342503463	Concept Ambulance	21	JEU		34250372	Ambulances Mallia
21	LUN		342503463	Concept Ambulance	22	VEN		34250375	Terre de Camargue	22	VEN		342503059	Direct Ambulances
22	MAR		34250375	Terre de Camargue	23	SAM		34250380	FCP Ambulances	23	SAM		342502077	Ambulance Nazon
23	MER		34250380	FCP Ambulances	24	DIM	JOUR	342503638	Doublet Mauguio	24	DIM	JOUR	342503448	Grand Sud
24	JEU		34250372	Ambulances Mallia	24	DIM	NUIT	342503117	Ambulances I13	24	DIM	NUIT	34250380	FCP Ambulances
25	VEN		342502291	Sud Assistance	25	LUN		34250372	Ambulances Mallia	25	LUN		342503463	Concept Ambulance
26	SAM		342503448	Grand Sud	26	MAR		342502291	Sud Assistance	26	MAR		34250375	Terre de Camargue
27	DIM	JOUR	342502879	MC Concorde	27	MER		342503448	Grand Sud	27	MER		34250380	FCP Ambulances
27	DIM	NUIT	342502804	Ambulances Indigo	28	JEU		34250380	FCP Ambulances	28	JEU		34250372	Ambulances Mallia
28	LUN		34250380	FCP Ambulances						29	VEN		342502291	Sud Assistance
29	MAR		342500931	Ambulances Doublet						30	SAM		342503448	Grand Sud
30	MER		342502788	Ambulances Atlas						31	DIM	JOUR	342502804	Ambulances Indigo
31	JEU		342502077	Ambulance Nazon						31	DIM	NUIT	342502879	MC Concorde

SECTEUR 7

AVRIL 2013				mai-13				JUIN 2013						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	LUN	JOUR	342503059	Direct Ambulances	1	MER	JOUR	342502879	MC Concorde	1	SAM		342503448	Grand Sud
1	LUN	NUIT	34250380	FCP Ambulances	1	MER	NUIT	342503448	Grand Sud	2	DIM	JOUR	342503620	Vit'al Ambulances
2	MAR		342500931	Ambulances Doublet	2	JEU		34250380	FCP Ambulances	2	DIM	NUIT	34250372	Ambulances Mallia
3	MER		342502788	Ambulances Atlas	3	VEN		342500931	Ambulances Doublet	3	LUN		34250380	FCP Ambulances
4	JEU		342502077	Ambulance Nazon	4	SAM		342502788	Ambulances Atlas	4	MAR		342500931	Ambulances Doublet
5	VEN		34250380	FCP Ambulances	5	DIM	JOUR	342503463	Concept Ambulance	5	MER		342502788	Ambulances Atlas
6	SAM		34250372	Ambulances Mallia	5	DIM	NUIT	34250375	Terre de Camargue	6	JEU		342502077	Ambulance Nazon
7	DIM	JOUR	342503463	Concept Ambulance	6	LUN		342502077	Ambulance Nazon	7	VEN		34250380	FCP Ambulances
7	DIM	NUIT	342502077	Ambulance Nazon	7	MAR		342503638	Doublet Mauguio	8	SAM		34250372	Ambulances Mallia
8	LUN		34250380	FCP Ambulances	8	MER	JOUR	34250380	FCP Ambulances	9	DIM	JOUR	342503059	Direct Ambulances
9	MAR		342503117	Ambulances I13	8	MER	NUIT	34250372	Ambulances Mallia	9	DIM	NUIT	342502291	Sud Assistance
10	MER		342502291	Sud Assistance	9	JEU	JOUR	342503059	Direct Ambulances	10	LUN		34250380	FCP Ambulances
11	JEU		342502879	MC Concorde	9	JEU	NUIT	34250380	FCP Ambulances	11	MAR		34250372	Ambulances Mallia
12	VEN		342503448	Grand Sud	10	VEN		34250380	FCP Ambulances	12	MER		342503448	Grand Sud
13	SAM		342503638	Doublet Mauguio	11	SAM		342502291	Sud Assistance	13	JEU		342502879	MC Concorde
14	DIM	JOUR	34250380	FCP Ambulances	12	DIM	JOUR	34250372	Ambulances Mallia	14	VEN		342502788	Ambulances Atlas
14	DIM	NUIT	34250372	Ambulances Mallia	12	DIM	NUIT	342500931	Ambulances Doublet	15	SAM		342503638	Doublet Mauguio
15	LUN		342502804	Ambulances Indigo	13	LUN		342502879	MC Concorde	16	DIM	JOUR	342502804	Ambulances Indigo
16	MAR		34250380	FCP Ambulances	14	MAR		342503448	Grand Sud	16	DIM	NUIT	34250380	FCP Ambulances
17	MER		342503117	Ambulances I13	15	MER		342503638	Doublet Mauguio	17	LUN		342502077	Ambulance Nazon
18	JEU		342500931	Ambulances Doublet	16	JEU		342502804	Ambulances Indigo	18	MAR		34250380	FCP Ambulances
19	VEN		342502788	Ambulances Atlas	17	VEN		34250380	FCP Ambulances	19	MER		342503117	Ambulances I13
20	SAM		342503620	Vit'al Ambulances	18	SAM		342503117	Ambulances I13	20	JEU		342500931	Ambulances Doublet
21	DIM	JOUR	342500931	Ambulances Doublet	19	DIM	JOUR	342502077	Ambulance Nazon	21	VEN		342502291	Sud Assistance
21	DIM	NUIT	342503448	Grand Sud	19	DIM	NUIT	34250375	Terre de Camargue	22	SAM		342503620	Vit'al Ambulances
22	LUN		34250372	Ambulances Mallia	20	LUN	JOUR	342502291	Sud Assistance	23	DIM	JOUR	342502879	MC Concorde
23	MAR		342502077	Ambulance Nazon	20	LUN	NUIT	342500931	Ambulances Doublet	23	DIM	NUIT	34250380	FCP Ambulances
24	MER		342503059	Direct Ambulances	21	MAR		342502788	Ambulances Atlas	24	LUN		34250372	Ambulances Mallia
25	JEU		342503463	Concept Ambulance	22	MER		342503620	Vit'al Ambulances	25	MAR		342502804	Ambulances Indigo
26	VEN		34250375	Terre de Camargue	23	JEU		34250372	Ambulances Mallia	26	MER		342503059	Direct Ambulances
27	SAM		34250380	FCP Ambulances	24	VEN		342502077	Ambulance Nazon	27	JEU		342503463	Concept Ambulance
28	DIM	JOUR	342502788	Ambulances Atlas	25	SAM		342503059	Direct Ambulances	28	VEN		34250375	Terre de Camargue
28	DIM	NUIT	342502804	Ambulances Indigo	26	DIM	JOUR	342503638	Doublet Mauguio	29	SAM		34250380	FCP Ambulances
29	LUN		34250372	Ambulances Mallia	26	DIM	NUIT	342503117	Ambulances I13	30	DIM	JOUR	342502788	Ambulances Atlas
30	MAR		342502291	Sud Assistance	27	LUN		342503463	Concept Ambulance	30	DIM	NUIT	342503117	Ambulances I13
					28	MAR		34250372	Ambulances Mallia					
					29	MER		34250380	FCP Ambulances					
					30	JEU		342503448	Grand Sud					
					31	VEN		342502291	Sud Assistance					

SECTEUR 8

JANVIER 2013				FEVRIER 2013				MARS 2013						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	MAR	JOUR	342500618	BLANC FARGEON	1	VEN	342500379	TOMAS	1	VEN	342503380	J-V		
1	MAR	NUIT	342502549	GARDIOLE	2	SAM	342500618	BLANC-FARGEON	2	SAM	342503174	LANGUEDOCIENNE		
2	MER		342503646	CAP SUD	3	DIM	JOUR	342503174	LANGUEDOCIENNE	3	DIM	JOUR	342503063	MG
3	JEU		342503174	LANGUEDOCIENNE	3	DIM	NUIT	342503570	ASSISTANCE 34	3	DIM	NUIT	342500618	BLANC-FARGEON
4	VEN		342502887	LA MER	4	LUN		34250377	APOLLON-HYGIE34	4	LUN		342503646	CAP SUD
5	SAM		342503063	MG	5	MAR		342502549	GARDIOLE	5	MAR		342502879	CONCORDE
6	DIM	JOUR	342500618	BLANC-FARGEON	6	MER		342502754	PALAVAS	6	MER		342500379	TOMAS
6	DIM	NUIT	34250377	APOLLON-HYGIE34	7	JEU		342503174	LANGUEDOCIENNE	7	JEU		342503174	LANGUEDOCIENNE
7	LUN		342502879	CONCORDE	8	VEN		342503063	MG	8	VEN		342502036	SERVICE
8	MAR		342500379	TOMAS	9	SAM		342503323	CYBER	9	SAM		342502754	PALAVAS
9	MER		342500022	AZUR	10	DIM	JOUR	342502036	SERVICE	10	DIM	JOUR	342501202	MISTRAL
10	JEU		342503174	LANGUEDOCIENNE	10	DIM	NUIT	342502879	CONCORDE	10	DIM	NUIT	342502614	SOLEIL
11	VEN		342502283	PHILIPPE	11	LUN		342503646	CAP SUD	11	LUN		342503174	LANGUEDOCIENNE
12	SAM		342501830	LITTORAL	12	MAR		342501830	LITTORAL	12	MAR		342501830	LITTORAL
13	DIM	JOUR	342502754	PALAVAS	13	MER		342502879	CONCORDE	13	MER		342503570	ASSISTANCE 34
13	DIM	NUIT	342503174	LANGUEDOCIENNE	14	JEU		342500618	BLANC-FARGEON	14	JEU		342502549	GARDIOLE
14	LUN		342502549	GARDIOLE	15	VEN		342500379	TOMAS	15	VEN		342500379	TOMAS
15	MAR		342501202	MISTRAL	16	SAM		342502614	SOLEIL	16	SAM		342503174	LANGUEDOCIENNE
16	MER		342500618	BLANC-FARGEON	17	DIM	JOUR	342502887	LA MER	17	DIM	JOUR	342502879	CONCORDE
17	JEU		342503174	LANGUEDOCIENNE	17	DIM	NUIT	342502283	PHILIPPE	17	DIM	NUIT	342503380	J-V
18	VEN		342503570	ASSISTANCE 34	18	LUN		342503174	LANGUEDOCIENNE	18	LUN		342502879	CONCORDE
19	SAM		342502879	CONCORDE	19	MAR		34250377	APOLLON-HYGIE34	19	MAR		342501830	LITTORAL
20	DIM	JOUR	342503323	CYBER	20	MER		342500379	TOMAS	20	MER		342500022	AZUR
20	DIM	NUIT	342500379	TOMAS	21	JEU		342502549	GARDIOLE	21	JEU		34250377	APOLLON-HYGIE34
21	LUN		342502549	GARDIOLE	22	VEN		342500618	BLANC-FARGEON	22	VEN		342500618	BLANC-FARGEON
22	MAR		342502614	SOLEIL	23	SAM		342502879	CONCORDE	23	SAM		342502549	GARDIOLE
23	MER		34250377	APOLLON-HYGIE34	24	DIM	JOUR	342501830	LITTORAL	24	DIM	JOUR	342500379	TOMAS
24	JEU		342501830	LITTORAL	24	DIM	NUIT	342502879	CONCORDE	24	DIM	NUIT	342502887	LA MER
25	VEN		342502879	CONCORDE	25	LUN		342503174	LANGUEDOCIENNE	25	LUN		342503174	LANGUEDOCIENNE
26	SAM		342502754	PALAVAS	26	MAR		342502549	GARDIOLE	26	MAR		342503323	CYBER
27	DIM	JOUR	342503380	J-V	27	MER		342500022	AZUR	27	MER		342502879	CONCORDE
27	DIM	NUIT	342502036	SERVICE	28	JEU		342502754	PALAVAS	28	JEU		342503174	LANGUEDOCIENNE
28	LUN		342503174	LANGUEDOCIENNE						29	VEN		34250377	APOLLON-HYGIE34
29	MAR		342500379	TOMAS						30	SAM		342502283	PHILIPPE
30	MER		342502879	CONCORDE						31	DIM	JOUR	342500618	BLANC-FARGEON
31	JEU		342501202	MISTRAL						31	DIM	NUIT	342502754	PALAVAS

SECTEUR 8

AVRIL 2013				MAI 2013				JUIN 2013						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	LUN	JOUR	342502549	GARDIOLE	1	MER	JOUR	342503380	J-V	1	SAM	342501202	MISTRAL	
1	LUN	NUIT	342501830	LITTORAL	1	MER	NUIT	342503083	MG	2	DIM	JOUR	342503323	CYBER
2	MAR		342503646	CAP SUD	2	JEU		342502879	CONCORDE	2	DIM	NUIT	342502879	CONCORDE
3	MER		342503174	LANGUEDOCIENNE	3	VEN		342503646	CAP SUD	3	LUN		342503174	LANGUEDOCIENNE
4	JEU		34250377	APOLLON-HYGIE34	4	SAM		342502036	SERVICE	4	MAR		34250377	APOLLON-HYGIE34
5	VEN		34250379	TOMAS	5	DIM	JOUR	342502614	SOLEIL	5	MER		342503646	CAP SUD
6	SAM		342502879	CONCORDE	5	DIM	NUIT	342503174	LANGUEDOCIENNE	6	JEU		342503570	ASSISTANCE 34
7	DIM	JOUR	342500022	AZUR	6	LUN		342502754	PALAVAS	7	VEN		342501830	LITTORAL
7	DIM	NUIT	342503083	MG	7	MAR		342502549	GARDIOLE	8	SAM		342503083	MG
8	LUN		342502754	PALAVAS	8	MER	JOUR	34250377	APOLLON-HYGIE34	9	DIM	JOUR	342502887	LA MER
9	MAR		342500618	BLANC-FARGEON	8	MER	NUIT	342503323	CYBER	9	DIM	NUIT	342503380	J-V
10	MER		342502879	CONCORDE	9	JEU	JOUR	342502283	PHILIPPE	10	LUN		342502549	GARDIOLE
11	JEU		342501830	LITTORAL	9	JEU	NUIT	342500379	TOMAS	11	MAR		342500618	BLANC-FARGEON
12	VEN		342502549	GARDIOLE	10	VEN		342503174	LANGUEDOCIENNE	12	MER		342503174	LANGUEDOCIENNE
13	SAM		342500379	TOMAS	11	SAM		342500022	AZUR	13	JEU		342502754	PALAVAS
14	DIM	JOUR	342502283	PHILIPPE	12	DIM	JOUR	342502754	PALAVAS	14	VEN		342502879	CONCORDE
14	DIM	NUIT	342503323	CYBER	12	DIM	NUIT	342501202	MISTRAL	15	SAM		342502036	SERVICE
15	LUN		342502879	CONCORDE	13	LUN		342502879	CONCORDE	16	DIM	JOUR	342500379	TOMAS
16	MAR		342502549	GARDIOLE	14	MAR		342500618	BLANC-FARGEON	16	DIM	NUIT	342502549	GARDIOLE
17	MER		342502614	SOLEIL	15	MER		342503174	LANGUEDOCIENNE	17	LUN		342503174	LANGUEDOCIENNE
18	JEU		342503174	LANGUEDOCIENNE	16	JEU		342500379	TOMAS	18	MAR		342500022	AZUR
19	VEN		342502036	SERVICE	17	VEN		342502549	GARDIOLE	19	MER		342502879	CONCORDE
20	SAM		342501202	MISTRAL	18	SAM		342502887	LA MER	20	JEU		342501830	LITTORAL
21	DIM	JOUR	342500618	BLANC-FARGEON	19	DIM	JOUR	342500618	BLANC-FARGEON	21	VEN		342500379	TOMAS
21	DIM	NUIT	342502754	PALAVAS	19	DIM	NUIT	342503570	ASSISTANCE 34	22	SAM		34250377	APOLLON-HYGIE34
22	LUN		34250377	APOLLON-HYGIE34	20	LUN	JOUR	342503174	LANGUEDOCIENNE	23	DIM	JOUR	342502283	PHILIPPE
23	MAR		342502549	GARDIOLE	20	LUN	NUIT	342501830	LITTORAL	23	DIM	NUIT	342502614	SOLEIL
24	MER		342503174	LANGUEDOCIENNE	21	MAR		342502879	CONCORDE	24	LUN		342503174	LANGUEDOCIENNE
25	JEU		342502887	LA MER	22	MER		342502549	GARDIOLE	25	MAR		342500379	TOMAS
26	VEN		342500379	TOMAS	23	JEU		342503174	LANGUEDOCIENNE	26	MER		342500618	BLANC-FARGEON
27	SAM		342503570	ASSISTANCE 34	24	VEN		342500618	BLANC-FARGEON	27	JEU		342502879	CONCORDE
28	DIM	JOUR	342502879	CONCORDE	25	SAM		342503380	J-V	28	VEN		342503174	LANGUEDOCIENNE
28	DIM	NUIT	342503174	LANGUEDOCIENNE	26	DIM	JOUR	342502879	CONCORDE	29	SAM		342500618	BLANC-FARGEON
29	LUN		342500618	BLANC-FARGEON	26	DIM	NUIT	34250377	APOLLON-HYGIE34	30	DIM	JOUR	342503323	CYBER
30	MAR		342503174	LANGUEDOCIENNE	27	LUN		342500379	TOMAS	30	DIM	NUIT	342503570	ASSISTANCE 34
					28	MAR		342501830	LITTORAL					
					29	MER		342502754	PALAVAS					
					30	JEU		342502549	GARDIOLE					
					31	VEN		342500618	BLANC-FARGEON					

SECTEUR 9

JANVIER 2013					FEVRIER 2013					MARS 2013				
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	MAR	JOUR	342502200	CLEA	1	VEN	342502442	EVASION	1	VEN	342502442	EVASION		
1	MAR	NUIT	342502442	EVASION	2	SAM	342502442	EVASION	2	SAM	342502442	EVASION		
2	MER		342502442	EVASION	3	DIM	JOUR	342503190	JP	3	DIM	JOUR	342503190	JP
3	JEU		342502442	EVASION	3	DIM	NUIT	342502442	EVASION	3	DIM	NUIT	342502442	EVASION
4	VEN		342502442	EVASION	4	LUN		342502442	EVASION	4	LUN		342502442	EVASION
5	SAM		342502442	EVASION	5	MAR		342502442	EVASION	5	MAR		342502442	EVASION
6	DIM	JOUR	342503190	JP	6	MER		342502442	EVASION	6	MER		342502442	EVASION
6	DIM	NUIT	342502442	EVASION	7	JEU		342502200	CLEA	7	JEU		342502442	EVASION
7	LUN		342502442	EVASION	8	VEN		342502200	CLEA	8	VEN		342502200	CLEA
8	MAR		342502200	CLEA	9	SAM		342503190	JP	9	SAM		342503190	JP
9	MER		342503190	JP	10	DIM	JOUR	342502200	CLEA	10	DIM	JOUR	342502200	CLEA
10	JEU		342502200	CLEA	10	DIM	NUIT	342503190	JP	10	DIM	NUIT	342503190	JP
11	VEN		342502200	CLEA	11	LUN		342502200	CLEA	11	LUN		342502200	CLEA
12	SAM		342503190	JP	12	MAR		342502200	CLEA	12	MAR		342502200	CLEA
13	DIM	JOUR	342502200	CLEA	13	MER		342503190	JP	13	MER		342503190	JP
13	DIM	NUIT	342503190	JP	14	JEU		342502200	CLEA	14	JEU		342502200	CLEA
14	LUN		342502200	CLEA	15	VEN		342503190	JP	15	VEN		342503190	JP
15	MAR		342502200	CLEA	16	SAM		342502200	CLEA	16	SAM		342502200	CLEA
16	MER		342503190	JP	17	DIM	JOUR	342503190	JP	17	DIM	JOUR	342503190	JP
17	JEU		342502200	CLEA	17	DIM	NUIT	342502200	CLEA	17	DIM	NUIT	342502200	CLEA
18	VEN		342503190	JP	18	LUN		342503190	JP	18	LUN		342503190	JP
19	SAM		342502200	CLEA	19	MAR		342502200	CLEA	19	MAR		342502200	CLEA
20	DIM	JOUR	342503190	JP	20	MER		342503190	JP	20	MER		342502200	CLEA
20	DIM	NUIT	342502200	CLEA	21	JEU		342502200	CLEA	21	JEU		342503190	JP
21	LUN		342503190	JP	22	VEN		342502200	CLEA	22	VEN		342502200	CLEA
22	MAR		342502200	CLEA	23	SAM		342503190	JP	23	SAM		342503190	JP
23	MER		342503190	JP	24	DIM	JOUR	342502200	CLEA	24	DIM	JOUR	342502200	CLEA
24	JEU		342502200	CLEA	24	DIM	NUIT	342503190	JP	24	DIM	NUIT	342503190	JP
25	VEN		342502200	CLEA	25	LUN		342503190	JP	25	LUN		342502200	CLEA
26	SAM		342503190	JP	26	MAR		342502200	CLEA	26	MAR		342502200	CLEA
27	DIM	JOUR	342502200	CLEA	27	MER		342503190	JP	27	MER		342503190	JP
27	DIM	NUIT	342503190	JP	28	JEU		342502200	CLEA	28	JEU		342502200	CLEA
28	LUN		342503190	JP						29	VEN		342503190	JP
29	MAR		342502200	CLEA						30	SAM		342502200	CLEA
30	MER		342503190	JP						31	DIM	JOUR	342503190	JP
31	JEU		342502200	CLEA						31	DIM	NUIT	342502200	CLEA

SECTEUR 9

AVRIL 2013				MAI 2013				JUIN 2013						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	LUN	JOUR	34250244	evasion	1	MER	JOUR	342502442	evasion	1	SAM	34250244	evasion	
1	LUN	NUIT	342502200	clea	1	MER	NUIT	342502200	clea	2	DIM	JOUR	342503190	jp
2	MAR		34250244	evasion	2	JEU		342502442	evasion	2	DIM	NUIT	342502442	evasion
3	MER		34250244	evasion	3	VEN		342502442	evasion	3	LUN		342502442	evasion
4	JEU		34250244	evasion	4	SAM		342502442	evasion	4	MAR		342502442	evasion
5	VEN		34250244	evasion	5	DIM	JOUR	342503190	jp	5	MER		342502442	evasion
6	SAM		34250244	evasion	5	DIM	NUIT	342502442	evasion	6	JEU		342502442	evasion
7	DIM	JOUR	342502200	clea	6	LUN		342502442	evasion	7	VEN		342502442	evasion
7	DIM	NUIT	34250244	evasion	7	MAR		342502442	evasion	8	SAM		342503190	jp
8	LUN		342503190	jp	8	MER	JOUR	342503190	jp	9	DIM	JOUR	342502200	clea
9	MAR		342502200	clea	8	MER	NUIT	342502200	clea	9	DIM	NUIT	342503190	jp
10	MER		342503190	jp	9	JEU	JOUR			10	LUN		342502200	clea
11	JEU		342502200	clea	9	JEU	NUIT	342503190	jp	11	MAR		342502200	clea
12	VEN		342502200	clea	10	VEN		342502200	clea	12	MER		342503190	jp
13	SAM		342503190	jp	11	SAM		342503190	jp	13	JEU		342502200	clea
14	DIM	JOUR	342502200	clea	12	DIM	JOUR	342502200	clea	14	VEN		342503190	jp
14	DIM	NUIT	342503190	jp	12	DIM	NUIT	342503190	jp	15	SAM		342502200	clea
15	LUN		342502200	clea	13	LUN		342502200	clea	16	DIM	JOUR	342503190	jp
16	MAR		342502200	clea	14	MAR		342502200	clea	16	DIM	NUIT	342502200	clea
17	MER		342503190	jp	15	MER		342503190	jp	17	LUN		342503190	jp
18	JEU		342502200	clea	16	JEU		342502200	clea	18	MAR		342502200	clea
19	VEN		342503190	jp	17	VEN		342503190	jp	19	MER		342502200	clea
20	SAM		342502200	clea	18	SAM		342502200	clea	20	JEU		342503190	jp
21	DIM	JOUR	342503190	jp	19	DIM	JOUR	342503190	jp	21	VEN		342502200	clea
21	DIM	NUIT	342502200	clea	19	DIM	NUIT	342502200	clea	22	SAM		342503190	jp
22	LUN		342503190	jp	20	LUN	JOUR			23	DIM	JOUR	342502200	clea
23	MAR		342502200	clea	20	LUN	NUIT	342503190	jp	23	DIM	NUIT	342503190	jp
24	MER		342502200	clea	21	MAR		342502200	clea	24	LUN		342502200	clea
25	JEU		342503190	jp	22	MER		342502200	clea	25	MAR		342502200	clea
26	VEN		342502200	clea	23	JEU		342503190	jp	26	MER		342503190	jp
27	SAM		342503190	jp	24	VEN		342502200	clea	27	JEU		342502200	clea
28	DIM	JOUR	342502200	clea	25	SAM		342503190	jp	28	VEN		342503190	jp
28	DIM	NUIT	342503190	jp	26	DIM	JOUR	342502200	clea	29	SAM		342502200	clea
29	LUN		342503190	jp	26	DIM	NUIT	342503190	jp	30	DIM	JOUR	342503190	jp
30	MAR		342502200	clea	27	LUN		342502200	clea	30	DIM	NUIT	342502200	clea
					28	MAR		342502200	clea					
					29	MER		342503190	jp					
					30	JEU		342502200	clea					
					31	VEN		342502200	clea					

SECTEUR 10

AVRIL 2013				MAI 2013				JUIN 2013						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	LUN	JOUR	342503562	REFLEX	1	MER	JOUR	342502960	HP	1	SAM	342502218	FRONTIGNAN	
1	LUN	NUIT	342503588	CORNICHE	1	MER	NUIT	342502218	FRONTIGNAN	2	DIM	JOUR	342502960	HP
2	MAR		342503653	BERTRAND	2	JEU		342503695	AVENIR	2	DIM	NUIT	342503668	ST CLAIR
3	MER		342503349	ABT	3	VEN		342503489	ABA	3	LUN		342503349	ABT
4	JEU		342503695	AVENIR	4	SAM		342502960	HP	4	MAR		342503596	AROBASE
5	VEN		342503596	AROBASE	5	DIM	JOUR	342503505	ALIONA	5	MER		342503588	CORNICHE
6	SAM		342502960	HP	5	DIM	NUIT	342500790	GARCIA	6	JEU		342503653	BERTRAND
7	DIM	JOUR	342502218	FRONTIGNAN	6	LUN		342503596	AROBASE	7	VEN		342503505	ALIONA
7	DIM	NUIT	342500368	ST CLAIR	7	MAR		342502960	HP	8	SAM		3,43E+08	REFLEX
8	LUN		342503349	ABT	8	MER	JOUR	342503653	BERTRAND	9	DIM	JOUR	342502218	FRONTIGNAN
9	MAR		342503489	ABA	8	MER	NUIT	342503489	ABA	9	DIM	NUIT	342500790	GARCIA
10	MER		342500790	GARCIA	9	JEU	JOUR	342502960	HP	10	LUN		342503349	ABT
11	JEU		342503562	REFLEX	9	JEU	NUIT	342503505	ALIONA	11	MAR		342503489	ABA
12	VEN		342502960	HP	10	VEN		342500368	FRONTIGNAN	12	MER		342503562	REFLEX
13	SAM		342502218	FRONTIGNAN	11	SAM		342502960	HP	13	JEU		342503505	ALIONA
14	DIM	JOUR	342503505	ALIONA	12	DIM	JOUR	342503505	ALIONA	14	VEN		342502960	HP
14	DIM	NUIT	342503562	REFLEX	12	DIM	NUIT	342500368	ST CLAIR	15	SAM		342502218	FRONTIGNAN
15	LUN		342503604	TRINQUIER	13	LUN		342503588	CORNICHE	16	DIM	JOUR	342503653	BERTRAND
16	MAR		342500790	GARCIA	14	MAR		342500790	GARCIA	16	DIM	NUIT	342503604	TRINQUIER
17	MER		342503653	BERTRAND	15	MER		342503653	BERTRAND	17	LUN		342503349	ABT
18	JEU		342503489	ABA	16	JEU		342503695	AVENIR	18	MAR		342503596	AROBASE
19	VEN		342503505	ALIONA	17	VEN		342503596	AROBASE	19	MER		342500790	GARCIA
20	SAM		342502960	HP	18	SAM		342502218	FRONTIGNAN	20	JEU		342503695	AVENIR
21	DIM	JOUR	342502960	HP	19	DIM	JOUR	342502960	HP	21	VEN		342503562	REFLEX
21	DIM	NUIT	342500790	GARCIA	19	DIM	NUIT	342503489	ABA	22	SAM		342502218	FRONTIGNAN
22	LUN		342503596	AROBASE	20	LUN	JOUR	342503562	REFLEX	23	DIM	JOUR	342502960	HP
23	MAR		342502218	FRONTIGNAN	20	LUN	NUIT	342503489	ABA	23	DIM	NUIT	342503505	ALIONA
24	MER		342503596	AROBASE	21	MAR		342500790	GARCIA	24	LUN		342503349	ABT
25	JEU		342503505	ALIONA	22	MER		342503349	ABT	25	MAR		342503596	AROBASE
26	VEN		342502960	HP	23	JEU		342503505	ALIONA	26	MER		342503653	BERTRAND
27	SAM		342502218	FRONTIGNAN	24	VEN		342502960	HP	27	JEU		342503588	CORNICHE
28	DIM	JOUR	342503653	BERTRAND	25	SAM		342502218	FRONTIGNAN	28	VEN		342503505	ALIONA
28	DIM	NUIT	342500368	ST CLAIR	26	DIM	JOUR	342503653	BERTRAND	29	SAM		342502960	HP
29	LUN		342503588	CORNICHE	26	DIM	NUIT	342500368	ST CLAIR	30	DIM	JOUR	342502960	HP
30	MAR		342503604	TRINQUIER	27	LUN		342503562	REFLEX	30	DIM	NUIT	342502218	FRONTIGNAN
					28	MAR		342503596	AROBASE					
					29	MER		342503349	ABT					
					30	JEU		342503505	ALIONA					
					31	VEN		342503489	ABA					

SECTEUR 10

AVRIL 2013				MAI 2013				JUIN 2013						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	LUN	JOUR	342503562	REFLEX	1	MER	JOUR	342502960	HP	1	SAM	342502218	FRONTIGNAN	
1	LUN	NUIT	342503588	CORNICHE	1	MER	NUIT	342502218	FRONTIGNAN	2	DIM	JOUR	342502960	HP
2	MAR		342503653	BERTRAND	2	JEU		342503695	AVENIR	2	DIM	NUIT	342503668	ST CLAIR
3	MER		342503349	ABT	3	VEN		342503489	ABA	3	LUN		342503349	ABT
4	JEU		342503695	AVENIR	4	SAM		342502960	HP	4	MAR		342503596	AROBASE
5	VEN		342503596	AROBASE	5	DIM	JOUR	342503505	ALIONA	5	MER		342503588	CORNICHE
6	SAM		342502960	HP	5	DIM	NUIT	342500790	GARCIA	6	JEU		342503653	BERTRAND
7	DIM	JOUR	342502218	FRONTIGNAN	6	LUN		342503596	AROBASE	7	VEN		342503505	ALIONA
7	DIM	NUIT	342500368	ST CLAIR	7	MAR		342502960	HP	8	SAM		3,43E+08	REFLEX
8	LUN		342503349	ABT	8	MER	JOUR	342503653	BERTRAND	9	DIM	JOUR	342502218	FRONTIGNAN
9	MAR		342503489	ABA	8	MER	NUIT	342503489	ABA	9	DIM	NUIT	342500790	GARCIA
10	MER		342500790	GARCIA	9	JEU	JOUR	342502960	HP	10	LUN		342503349	ABT
11	JEU		342503562	REFLEX	9	JEU	NUIT	342503505	ALIONA	11	MAR		342503489	ABA
12	VEN		342502960	HP	10	VEN		342500368	FRONTIGNAN	12	MER		342503562	REFLEX
13	SAM		342502218	FRONTIGNAN	11	SAM		342502960	HP	13	JEU		342503505	ALIONA
14	DIM	JOUR	342503505	ALIONA	12	DIM	JOUR	342503505	ALIONA	14	VEN		342502960	HP
14	DIM	NUIT	342503562	REFLEX	12	DIM	NUIT	342500368	ST CLAIR	15	SAM		342502218	FRONTIGNAN
15	LUN		342503604	TRINQUIER	13	LUN		342503588	CORNICHE	16	DIM	JOUR	342503653	BERTRAND
16	MAR		342500790	GARCIA	14	MAR		342500790	GARCIA	16	DIM	NUIT	342503604	TRINQUIER
17	MER		342503653	BERTRAND	15	MER		342503653	BERTRAND	17	LUN		342503349	ABT
18	JEU		342503489	ABA	16	JEU		342503695	AVENIR	18	MAR		342503596	AROBASE
19	VEN		342503505	ALIONA	17	VEN		342503596	AROBASE	19	MER		342500790	GARCIA
20	SAM		342502960	HP	18	SAM		342502218	FRONTIGNAN	20	JEU		342503695	AVENIR
21	DIM	JOUR	342502960	HP	19	DIM	JOUR	342502960	HP	21	VEN		342503562	REFLEX
21	DIM	NUIT	342500790	GARCIA	19	DIM	NUIT	342503489	ABA	22	SAM		342502218	FRONTIGNAN
22	LUN		342503596	AROBASE	20	LUN	JOUR	342503562	REFLEX	23	DIM	JOUR	342502960	HP
23	MAR		342502218	FRONTIGNAN	20	LUN	NUIT	342503489	ABA	23	DIM	NUIT	342503505	ALIONA
24	MER		342503596	AROBASE	21	MAR		342500790	GARCIA	24	LUN		342503349	ABT
25	JEU		342503505	ALIONA	22	MER		342503349	ABT	25	MAR		342503596	AROBASE
26	VEN		342502960	HP	23	JEU		342503505	ALIONA	26	MER		342503653	BERTRAND
27	SAM		342502218	FRONTIGNAN	24	VEN		342502960	HP	27	JEU		342503588	CORNICHE
28	DIM	JOUR	342503653	BERTRAND	25	SAM		342502218	FRONTIGNAN	28	VEN		342503505	ALIONA
28	DIM	NUIT	342500368	ST CLAIR	26	DIM	JOUR	342503653	BERTRAND	29	SAM		342502960	HP
29	LUN		342503588	CORNICHE	26	DIM	NUIT	342500368	ST CLAIR	30	DIM	JOUR	342502960	HP
30	MAR		342503604	TRINQUIER	27	LUN		342503562	REFLEX	30	DIM	NUIT	342502218	FRONTIGNAN
					28	MAR		342503596	AROBASE					
					29	MER		342503349	ABT					
					30	JEU		342503505	ALIONA					
					31	VEN		342503489	ABA					

SECTEUR 11

JANVIER 2013					FEBVRIER 2013					MARS 2013				
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	
1	MAR	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine	1	VEN	34250281/2	Ambulances du Soleil	1	VEN		34250281/2	Ambulances du Soleil	
1	MAR	NUIT	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	2	SAM	34250281/2	Ambulances du Soleil	2	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	
2	MER		34250281/2	Ambulances du Soleil	3	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	3	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34
3	JEU		34250281/2	Ambulances du Soleil	3	DIM	NUIT	34250265/5	SEE Fontaine	3	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34
4	VEN		34250281/2	Ambulances du Soleil	4	LUN		34250316/6	Ambu Services 34	4	LUN		34250316/6	Ambu Services 34
5	SAM		34250281/2	Ambulances du Soleil	5	MAR		34250316/6	Ambu Services 34	5	MAR		34250316/6	Ambu Services 34
6	DIM	JOUR	34250281/2	Ambulances du Soleil	6	MER		34250316/6	Ambu Services 34	6	MER		34250265/5	SEE Fontaine
6	DIM	NUIT	34250265/5	SEE Fontaine	7	JEU		34250316/6	Ambu Services 34	7	JEU		34250316/6	Ambu Services 34
7	LUN		34250214/3	Ambulances Chicouras	8	VEN		34250265/5	SEE Fontaine	8	VEN		34250316/6	Ambu Services 34
8	MAR		34250214/3	Ambulances Chicouras	9	SAM		34250265/5	SEE Fontaine	9	SAM		34250265/5	SEE Fontaine
9	MER		34250214/3	Ambulances Chicouras	10	DIM	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine	10	DIM	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine
10	JEU		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	10	DIM	NUIT	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	10	DIM	NUIT	34250214/3	Ambulances Chicouras
11	VEN		34250265/5	SEE Fontaine	11	LUN		34250279/6	Ambulance les Garrigues	11	LUN		34250214/3	Ambulances Chicouras
12	SAM		34250265/5	SEE Fontaine	12	MAR		34250279/6	Ambulance les Garrigues	12	MAR		34250214/3	Ambulances Chicouras
13	DIM	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine	13	MER		34250279/6	Ambulance les Garrigues	13	MER		34250214/3	Ambulances Chicouras
13	DIM	NUIT	34250265/5	SEE Fontaine	14	JEU		34250279/6	Ambulance les Garrigues	14	JEU		34250214/3	Ambulances Chicouras
14	LUN		34250279/6	Ambulance les Garrigues	15	VEN		34250214/3	Ambulances Chicouras	15	VEN		34250316/6	Ambu Services 34
15	MAR		34250279/6	Ambulance les Garrigues	16	SAM		34250214/3	Ambulances Chicouras	16	SAM		34250316/6	Ambu Services 34
16	MER		34250279/6	Ambulance les Garrigues	17	DIM	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine	17	DIM	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine
17	JEU		34250279/6	Ambulance les Garrigues	17	DIM	NUIT	34250214/3	Ambulances Chicouras	17	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34
18	VEN		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	18	LUN		34250316/6	Ambu Services 34	18	LUN		34250265/5	SEE Fontaine
19	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	19	MAR		34250316/6	Ambu Services 34	19	MAR		34250316/6	Ambu Services 34
20	DIM	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine	20	MER		34250316/6	Ambu Services 34	20	MER		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
20	DIM	NUIT	34250214/3	Ambulances Chicouras	21	JEU		34250316/6	Ambu Services 34	21	JEU		34250265/5	SEE Fontaine
21	LUN		34250214/3	Ambulances Chicouras	22	VEN		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	22	VEN		34250316/6	Ambu Services 34
22	MAR		34250214/3	Ambulances Chicouras	23	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	23	SAM		34250214/3	Ambulances Chicouras
23	MER		34250316/6	Ambu Services 34	24	DIM	JOUR	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	24	DIM	JOUR	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
24	JEU		34250316/6	Ambu Services 34	24	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	24	DIM	NUIT	34250214/3	Ambulances Chicouras
25	VEN		34250265/5	SEE Fontaine	25	LUN		34250265/5	SEE Fontaine	25	LUN		34250214/3	Ambulances Chicouras
26	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	26	MAR		34250316/6	Ambu Services 34	26	MAR		34250265/5	SEE Fontaine
27	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	27	MER		34250281/2	Ambulances du Soleil	27	MER		34250279/6	Ambulance les Garrigues
27	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	28	JEU		34250281/2	Ambulances du Soleil	28	JEU		34250279/6	Ambulance les Garrigues
28	LUN		34250316/6	Ambu Services 34						29	VEN		34250279/6	Ambulance les Garrigues
29	MAR		34250265/5	SEE Fontaine						30	SAM		34250265/5	SEE Fontaine
30	MER		34250281/2	Ambulances du Soleil						31	DIM	JOUR	34250279/6	Ambulance les Garrigues
31	JEU		34250281/2	Ambulances du Soleil						31	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34

SECTEUR 11

AVRIL 2013				MAI 2013				JUIN 2013						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	LUN	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine	1	MER	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine	1	SAM	34250316/6	Ambu Services 34	
1	LUN	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	1	MER	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	2	DIM	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine
2	MAR		34250265/5	SEE Fontaine	2	JEU		34250316/6	Ambu Services 34	2	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34
3	MER		34250316/6	Ambu Services 34	3	VEN		34250265/5	SEE Fontaine	3	LUN		34250265/5	SEE Fontaine
4	JEU		34250214/3	Ambulances Chicouras	4	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	4	MAR		34250316/6	Ambu Services 34
5	VEN		34250214/3	Ambulances Chicouras	5	DIM	JOUR	34250281/2	Ambulances du Soleil	5	MER		34250214/3	Ambulances Chicouras
6	SAM		34250214/3	Ambulances Chicouras	5	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	6	JEU		34250214/3	Ambulances Chicouras
7	DIM	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine	6	LUN		34250281/2	Ambulances du Soleil	7	VEN		34250214/3	Ambulances Chicouras
7	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	7	MAR		34250281/2	Ambulances du Soleil	8	SAM		34250265/5	SEE Fontaine
8	LUN		34250281/2	Ambulances du Soleil	8	MER	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	9	DIM	JOUR	34250281/2	Ambulances du Soleil
9	MAR		34250281/2	Ambulances du Soleil	8	MER	NUIT	34250281/2	Ambulances du Soleil	9	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34
10	MER		34250281/2	Ambulances du Soleil	9	JEU	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine	10	LUN		34250281/2	Ambulances du Soleil
11	JEU		34250316/6	Ambu Services 34	9	JEU	NUIT	34250281/2	Ambulances du Soleil	11	MAR		34250281/2	Ambulances du Soleil
12	VEN		34250316/6	Ambu Services 34	10	VEN		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	12	MER		34250281/2	Ambulances du Soleil
13	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	11	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	13	JEU		34250281/2	Ambulances du Soleil
14	DIM	JOUR	34250281/2	Ambulances du Soleil	12	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	14	VEN		34250265/5	SEE Fontaine
14	DIM	NUIT	34250265/5	SEE Fontaine	12	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	15	SAM		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
15	LUN		34250316/6	Ambu Services 34	13	LUN		34250316/6	Ambu Services 34	16	DIM	JOUR	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
16	MAR		34250265/5	SEE Fontaine	14	MAR		34250265/5	SEE Fontaine	16	DIM	NUIT	34250265/5	SEE Fontaine
17	MER		34250316/6	Ambu Services 34	15	MER		34250316/6	Ambu Services 34	17	LUN		34250214/3	Ambulances Chicouras
18	JEU		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	16	JEU		34250316/6	Ambu Services 34	18	MAR		34250214/3	Ambulances Chicouras
19	VEN		34250265/5	SEE Fontaine	17	VEN		34250265/5	SEE Fontaine	19	MER		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
20	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	18	SAM		34250265/5	SEE Fontaine	20	JEU		34250316/6	Ambu Services 34
21	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	19	DIM	JOUR	34250279/6	Ambulance les Garrigues	21	VEN		34250316/6	Ambu Services 34
21	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	19	DIM	NUIT	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	22	SAM		34250316/6	Ambu Services 34
22	LUN		34250316/6	Ambu Services 34	20	LUN	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine	23	DIM	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine
23	MAR		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	20	LUN	NUIT	34250279/6	Ambulance les Garrigues	23	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34
24	MER		34250279/6	Ambulance les Garrigues	21	MAR		34250279/6	Ambulance les Garrigues	24	LUN		34250279/6	Ambulance les Garrigues
25	JEU		34250279/6	Ambulance les Garrigues	22	MER		34250279/6	Ambulance les Garrigues	25	MAR		34250279/6	Ambulance les Garrigues
26	VEN		34250279/6	Ambulance les Garrigues	23	JEU		34250279/6	Ambulance les Garrigues	26	MER		34250279/6	Ambulance les Garrigues
27	SAM		34250265/5	SEE Fontaine	24	VEN		34250214/3	Ambulances Chicouras	27	JEU		34250279/6	Ambulance les Garrigues
28	DIM	JOUR	34250279/6	Ambulance les Garrigues	25	SAM		34250214/3	Ambulances Chicouras	28	VEN		34250265/5	SEE Fontaine
28	DIM	NUIT	34250214/3	Ambulances Chicouras	26	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	29	SAM		34250214/3	Ambulances Chicouras
29	LUN		34250214/3	Ambulances Chicouras	26	DIM	NUIT	34250214/3	Ambulances Chicouras	30	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34
30	MAR		34250214/3	Ambulances Chicouras	27	LUN		34250265/5	SEE Fontaine	30	DIM	NUIT	34250214/3	Ambulances Chicouras
					28	MAR		34250316/6	Ambu Services 34					
					29	MER		34250316/6	Ambu Services 34					
					30	JEU		34250316/6	Ambu Services 34					
					31	VEN		34250265/5	SEE Fontaine					

SECTEUR 12

JANVIER 2013					FEVRIER 2013					MARS 2013				
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	MAR	JOUR	34250366	Agora GR	1	VEN	34250359	Saint Guilhem	1	VEN	342503182	Pic Saint Loup		
1	MAR	NUIT	342503364	Action 34	2	SAM	342500337	Abri	2	SAM	342503372	Etoile		
2	MER		342503133	Nazon	3	DIM	JOUR	342503810	CLAPAS	3	DIM	JOUR	342502689	Croix d'Argent
3	JEU		342503265	Chrisnel	3	DIM	NUIT	342502556	ACM	3	DIM	NUIT	342503364	Action 34
4	VEN		342503133	Nazon	4	LUN		342503679	Santé	4	LUN		342503133	Nazon
5	SAM		342503182	Pic Saint Loup	5	MAR		342503372	Etoile	5	MAR		342503265	Chrisnel
6	DIM	JOUR	342500337	Abri	6	MER		342503224	Avril'Oro	6	MER		342503133	Nazon
6	DIM	NUIT	342503356	Arc en Ciel	7	JEU		342502911	Midi	7	JEU		342502911	Midi
7	LUN		342503372	Etoile	8	VEN		342502689	Croix d'Argent	8	VEN		342500337	Abri
8	MAR		342503364	Action 34	9	SAM		342503661	Agora GR	9	SAM		342503539	Saint Guilhem
9	MER		342503133	Nazon	10	DIM	JOUR	342503612	Méditerranée 34	10	DIM	JOUR	342503182	Pic Saint Loup
10	JEU		342503265	Chrisnel	10	DIM	NUIT	342503430	AB Ambulance	10	DIM	NUIT	342503679	Santé
11	VEN		342503133	Nazon	11	LUN		342503679	Santé	11	LUN		342502002	Présence
12	SAM		342500337	Abri	12	MAR		342502903	Montpellier	12	MAR		342502002	Présence
13	DIM	JOUR	342502911	Midi	13	MER		342503182	Pic Saint Loup	13	MER		342502002	Présence
13	DIM	NUIT	342503182	Pic Saint Loup	14	JEU		342503711	A2M	14	JEU		342502002	Présence
14	LUN		342503679	Santé	15	VEN		342500337	Abri	15	VEN		342503372	Etoile
15	MAR		342503364	Action 34	16	SAM		342503356	Arc en Ciel	16	SAM		342502903	Montpellier
16	MER		342503133	Nazon	17	DIM	JOUR	342503372	Etoile	17	DIM	JOUR	342502689	Croix d'Argent
17	JEU		342503265	Chrisnel	17	DIM	NUIT	342500337	Abri	17	DIM	NUIT	342503737	Alliance 34
18	VEN		342503133	Nazon	18	LUN		342503265	Chrisnel	18	LUN		342503737	Alliance 34
19	SAM		342503539	Saint Guilhem	19	MAR		342503133	Nazon	19	MAR		342500337	Abri
20	DIM	JOUR	342502689	Croix d'Argent	20	MER		342503364	Action 34	20	MER		342503430	AB Ambulance
20	DIM	NUIT	342503372	Etoile	21	JEU		342503133	Nazon	21	JEU		342502556	ACM
21	LUN		342502911	Midi	22	VEN		342503679	Santé	22	VEN		342503539	Saint Guilhem
22	MAR		342502002	Présence	23	SAM		342503182	Pic Saint Loup	23	SAM		342503661	Agora GR
23	MER		342502002	Présence	24	DIM	JOUR	342502911	Midi	24	DIM	JOUR	342502911	Midi
24	JEU		342502002	Présence	24	DIM	NUIT	342503364	Action 34	24	DIM	NUIT	342502689	Croix d'Argent
25	VEN		342502002	Présence	25	LUN		342503133	Nazon	25	LUN		342503679	Santé
26	SAM		342500337	Abri	26	MAR		342503265	Chrisnel	26	MAR		342500337	Abri
27	DIM	JOUR	342503810	CLAPAS	27	MER		342503133	Nazon	27	MER		342503182	Pic Saint Loup
27	DIM	NUIT	342502903	Montpellier	28	JEU		342500337	Abri	28	JEU		342503224	Avril'Oro
28	LUN		342503737	Alliance 34						28	VEN		342502903	Montpellier
29	MAR		342503737	Alliance 34						30	SAM		342503810	CLAPAS
30	MER		342502689	Croix d'Argent						31	DIM	JOUR	342503612	Méditerranée 34
31	JEU		342503182	Pic Saint Loup						31	DIM	NUIT	342503810	CLAPAS

SECTEUR 12

AVRIL 2013				MAI 2013				JUN 2013						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	LUN	JOUR	342503711	A2M	1	MER	JOUR	342502903	Montpellier	1	SAM	342503679	Santé	
1	LUN	NUIT	342503364	Action 34	1	MER	NUIT	342503679	Santé	2	DIM	JOUR	342503182	Pic Saint Loup
2	MAR		342503133	Nazon	2	JEU		342503430	AB Ambulance	2	DIM	NUIT	342502002	Présence
3	MER		342503265	Chrisnel	3	VEN		342503539	Saint Guilhem	3	LUN		342502002	Présence
4	JEU		342503133	Nazon	4	SAM		342500337	Abri	4	MAR		342502002	Présence
5	VEN		342500337	Abri	5	DIM	JOUR	342503612	Méditerranée 34	5	MER		342502002	Présence
6	SAM		342503356	Arc en Ciel	5	DIM	NUIT	342502556	ACM	6	JEU		342500337	Abri
7	DIM	JOUR	342503182	Pic Saint Loup	6	LUN		342503679	Santé	7	VEN		342503679	Santé
7	DIM	NUIT	342503372	Etoile	7	MAR		342502911	Midi	8	SAM		342502911	Midi
8	LUN		342503364	Action 34	8	MER	JOUR	342503810	CLAPAS	9	DIM	JOUR	342503372	Etoile
9	MAR		342503133	Nazon	8	MER	NUIT	342502689	Croix d'Argent	9	DIM	NUIT	342503737	Alliance 34
10	MER		342503265	Chrisnel	9	JEU	JOUR	342503810	CLAPAS	10	LUN		342503737	Alliance 34
11	JEU		342503133	Nazon	9	JEU	NUIT	342500337	Abri	11	MAR		342503182	Pic Saint Loup
12	VEN		342502911	Midi	10	VEN		342503661	Agora GR	12	MER		342502689	Croix d'Argent
13	SAM		342503182	Pic Saint Loup	11	SAM		342503224	Avril'Oro	13	JEU		342502903	Montpellier
14	DIM	JOUR	342503679	Santé	12	DIM	JOUR	342502903	Montpellier	14	VEN		342503810	CLAPAS
14	DIM	NUIT	342500337	Abri	12	DIM	NUIT	342503182	Pic Saint Loup	15	SAM		342503810	CLAPAS
15	LUN		342503364	Action 34	13	LUN		342503711	A2M	16	DIM	JOUR	342503612	Méditerranée 34
16	MAR		342503133	Nazon	14	MAR		342503364	Action 34	16	DIM	NUIT	342503224	Avril'Oro
17	MER		342503265	Chrisnel	15	MER		342503133	Nazon	17	LUN		342502911	Midi
18	JEU		342503133	Nazon	16	JEU		342503265	Chrisnel	18	MAR		342503679	Santé
19	VEN		342503539	Saint Guilhem	17	VEN		342503133	Nazon	19	MER		342502556	ACM
20	SAM		342502689	Croix d'Argent	18	SAM		342503182	Pic Saint Loup	20	JEU		342500337	Abri
21	DIM	JOUR	342503372	Etoile	19	DIM	JOUR	342500337	Abri	21	VEN		342503539	Saint Guilhem
21	DIM	NUIT	342502911	Midi	19	DIM	NUIT	342503356	Arc en Ciel	22	SAM		342503661	Agora GR
22	LUN		342502002	Présence	20	LUN	JOUR	342503372	Etoile	23	DIM	JOUR	342502689	Croix d'Argent
23	MAR		342502002	Présence	20	LUN	NUIT	342503364	Action 34	23	DIM	NUIT	342502903	Montpellier
24	MER		342502002	Présence	21	MAR		342503133	Nazon	24	LUN		342503430	AB Ambulance
25	JEU		342502002	Présence	22	MER		342503265	Chrisnel	25	MAR		342500337	Abri
26	VEN		342502689	Croix d'Argent	23	JEU		342503133	Nazon	26	MER		342503182	Pic Saint Loup
27	SAM		342500337	Abri	24	VEN		342503539	Saint Guilhem	27	JEU		342503711	A2M
28	DIM	JOUR	342503182	Pic Saint Loup	25	SAM		342502911	Midi	28	VEN		342503364	Action 34
28	DIM	NUIT	342503737	Alliance 34	26	DIM	JOUR	342500337	Abri	29	SAM		342503133	Nazon
29	LUN		342503737	Alliance 34	26	DIM	NUIT	342503364	Action 34	30	DIM	JOUR	342503372	Etoile
30	MAR		342503372	Etoile	27	LUN		342503133	Nazon	30	DIM	NUIT	342503265	Chrisnel
					28	MAR		342503265	Chrisnel					
					29	MER		342503133	Nazon					
					30	JEU		342502689	Croix d'Argent					
					31	VEN		342503372	Etoile					

Arrêté ARS LR/ 2012 - 2271

Objet : Composition du **Conseil de Discipline** de l'Ecole d'Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier – 2012 – 2013 -

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I ;
- Vu** le décret du 1er Avril 2010 portant nomination de Mme Aoustin, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

Arrête

Article 1 : Le conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier est composé ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2012-2013 :

- Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président,
- Monsieur le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,
- Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, ou son représentant.

Membres élus au conseil pédagogique :

1) un représentant des enseignants :

- Madame Amina HENNETIER, titulaire,
- Madame Nathalie JOUVET, suppléante.

2) une personne chargée des fonctions d'encadrement :

- Madame BIARD, titulaire,
- Madame CABIROU, suppléante.

3) un médecin chargé d'enseignement :

- Monsieur le docteur Michaël BISMUTH, titulaire,
- Madame Josyane CHEVALIER-MICHAUD, suppléante.

4) un représentant des élèves par promotion :

- 1^{ère} année : Lucie RAYNAUD, titulaire,
Jérôme TEYTAUD, suppléant
- 2^{ème} année : Florian MALLET, titulaire,
Camille SEGUIN, suppléant
- 3^{ème} année : Alexandre QUIVY, titulaire,
Reda AIT BELLA, suppléante

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2013

signé

Docteur Martine AOUSTIN
Directeur Général



PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale de la
cohésion sociale

Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

AGREMENT SPORT 2012 / 0324

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-I-1660 du 23 juillet 2012 accordant délégation de signature à Madame la Directrice départementale de la cohésion Sociale de l'Hérault ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'Association Sportive ;

Vu la proposition de Madame la Directrice de la Cohésion Sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif :

GENERATION TAEKWONDO
1184 Rue Paul Rimbaud
34080 MONTPELLIER

Numéro d'agrément : S- 51-2012

Affiliation : Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21 décembre 2012

LE PREFET et par délégation,
La directrice départementale
De la cohésion sociale,

Isabelle PANTEBRE



Agrément d'un organisme exerçant des activités en faveur
Du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Association pour l'Intégration, le Soutien, l'Accompagnement au Travail
Et à l'Insertion Sociale (ISATIS)
6, avenue Henri Barbusse- Immeuble l'Astragale
06100 Nice

N° SIRET RESIDENCE-ACCUEIL DE GRABELS: 410 516 157 00451

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et en particulier les articles L. 365-3, L. 365-4 ainsi que le chapitre V du titre VI du livre III (partie réglementaire) ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande présentée par l'organisme, reçue le 23 juillet 2012 à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault ;

CONSIDERANT que l'Association pour l'Intégration, le Soutien, l'Accompagnement au Travail et à l'Insertion Sociale (ISATIS) a entrepris de s'implanter dans le Département de l'Hérault avec la création sur la commune de Grabels d'une Résidence-Accueil dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1er : L'association ISATIS, située 6, avenue Henri Barbusse - Immeuble l'Astragale à Nice, est agréée dans le département de l'Hérault pour assurer une partie des activités figurant dans le domaine de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale : **la gestion de résidences sociales.**

Article 2 : Cet agrément, délivré pour le département de l'Hérault, concerne les fonctions d'intermédiaire que joue l'organisme entre un propriétaire et une personne défavorisée.

Article 3 : L'agrément est délivré pour cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2012.
L'organisme transmettra chaque année au préfet du département (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.
En cas d'irrégularité grave et après mise en demeure, le préfet peut procéder au retrait de l'agrément.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois

- suivant sa notification, par l'organisme intéressé ;
- suivant sa publication, par les tiers.

Montpellier, le 21 DEC. 2012

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le Département

signé

Alain ROUSSEAU



PREFET DE L'HERAULT

ARRETE N° : DDTM34 2012297-0009

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de L'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-OI-1299 du 26 mai 2008 portant renouvellement et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-OI-1780 du 3 juin 2010 portant renouvellement et fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier n° PC 034 145 12 10061 concernant le projet d'aménagement d'un cabinet médical situé au, 247 boulevard de la République sur la commune de LUNEL

VU la demande de dérogation présentée par le Maire à la demande du maître d'ouvrage,

VU l'avis défavorable de la sous commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 9 octobre 2012

ARRETE

Article 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage, qui concerne l'installation d'un élévateur à l'intérieur du cabinet médical

est **refusée**

L'impossibilité technique d'installer un ascenseur n'est pas suffisamment démontrée; l'article R 111-19-6 du C.C.H. ne peut être appliqué.

De plus, l'étude du projet est incomplète et présente des non-conformités sur les circulations, l'escalier et les espaces de manoeuvre de porte.

Article 2 : Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, *Monsieur* le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier le **23 OCT. 2012**

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Hérault**



Mireille JOURGET



PREFET DE L'HERAULT

ARRETE N° : DDTM34 2012318 - 0014

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de L'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995/relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-OI-1299 du 26 mai 2008 portant renouvellement et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-OI-1780 du 3 juin 2010 portant renouvellement et fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier en date du 25 septembre 2012 concernant le projet PC 3011270096 pour la création d'une cellule commerciale en rez de chaussée d'un immeuble d'habitation réhabilité, en centre ville de SETE

VU la demande de dérogation présentée par le pôle urbanisme de la ville de SETE à la demande du maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de la sous commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 30 octobre 2012

ARRETE

Article 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage, qui concerne l'installation d'une plateforme horizontale déployable pour palier à la forte inclinaison de la voie publique, et supprimer la rupture de niveau existante au droit de l'entrée à la cellule commerciale livrée en plateau libre .

est accordée

l'impossibilité technique à réaliser une entrée conforme est avérée.

Ce dispositif en permanence à disposition, permet une fois déployé manuellement devant la porte d'entrée, d'obtenir une horizontalité aux dimensions de l'espace de manœuvre de porte tel que le prévoit la réglementation, la rupture de niveau est ainsi supprimée.

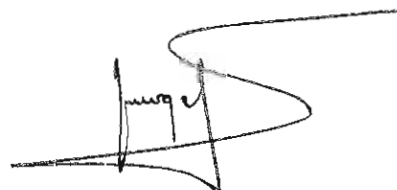
Une sonnette d'appel permet de prévenir l'arrivée d'une personne circulant en fauteuil roulant.

Article 2 : Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier le 13 NOV. 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des territoires
et de la Mer de l'Hérault

M Jourget



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques

Arrêté préfectoral n° DDTM34-2012-12-02764
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc
Captage du Bouldou situé sur la commune de Pignan
Autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 et R214-1 et suivant du Code de l'Environnement

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment L214-1 et suivants, et R214-6 et suivants ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles R1321-8, R1321-9 et R1321-10 et la circulaire DGS/SD7A/2007/57 du 2 février 2007 ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement;
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE RM) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 20 décembre 2009;
VU la délibération de la collectivité en date du 19 mai 2011;
VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 5 mars 2012, enregistré sous le n° 34-2012-00033 ;
VU le rapport favorable de la MISE en date du 12 mars 2012 proposant la mise à l'enquête du dossier ;
VU l'enquête publique réglementaire, prescrite par arrêté inter-préfectoral n° 2012-I-934 en date du 19 avril 2012 et qui s'est déroulée du 09/05/2012 au 07/06/2012;
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 6 juillet 2012;
VU le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 11 septembre 2012;
VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 septembre 2012;
VU le rapport de novembre 2008 du BRGM intitulé « Calcaires jurassiques, Pli ouest de Montpellier et Massif de la Gardiole. État des lieux hydrogéologique. Rapport final, BRGM/RP-56503-FR, montrant que la captage du Bouldou se situe sur l'entité Vène-Issanka-Cauvy présentant un équilibre global fragile nécessitant d'étudier très précisément l'impact de nouveau prélèvement ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que le suivi qualitatif et quantitatif qui sera poursuivi lors de l'exploitation de l'ouvrage permettra de mieux appréhender les potentialités de l'aquifère et de vérifier l'impact du prélèvement sur la ressource ;

ARRETE

Titre I: OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le Syndicat intercommunal du Bas Languedoc (SBL), représentée par Monsieur le Président, est autorisée, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, et sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants à:

Prélever dans le forage du Bouldou situé sur la commune de Pignan

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondages, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestiques, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
1.2.1.0	Prélèvements temporaires ou permanents issu d'un forage, puits ou ouvrage souterrains dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant: 1° supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2° supérieur ou égal à 10 000 m ³ / (D)	Autorisation

Article 2 : Caractéristiques de l'ouvrage

Objet du dossier :

Le dossier a pour objet l'autorisation de prélèvement par le SBL le captage du Bouldou situé sur la commune de Pignan.

Ressource impactée :

Le captage du Bouldou se situe au niveau du petit ravin du Bouldou, mais plus exactement:

- au nord du fossé de Montbazin-Gigean, qui constitue un puissant remplissage marno-gréseaux du Miocène
- au Sud de la structure « du pli de Montpellier » structure complexe éocène, constituée de séries du jurassique moyen et supérieur.

Ce captage sollicite l'aquifère du Jurassique supérieur (profondeur de l'ouvrage 110m) et se situe sur la masse d'eau FR_DG_124 (Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier, extension sous couverture et formations tertiaires), ciblée par le SDAGE RM 2010-2015 comme **ressource stratégique** d'intérêt départemental à préserver pour l'alimentation en eau potable.

Cette masse d'eau a fait l'objet d'une étude réalisée par le BRGM sous maîtrise d'ouvrage du CG34 et de l'AERM. Cette étude a défini au sein de cette masse d'eau des entités distinctes (Calcaires jurassiques, Pli ouest de Montpellier et Massif de la Gardiole. État des lieux hydrogéologique. Rapport final, BRGM/RP-56503-FR, Novembre 2008).

D'après cette étude, le captage du Boulidou appartient à l'entité, Vène-Issanka-Cauvy. Les conclusions de l'étude sur cette entité mettaient en évidence un équilibre global fragile et que l'impact de nouveaux prélèvements (au moment de l'étude le forage n'était pas en plein exploitation) devait être précisément étudié.

Capacité de prélèvement autorisée sur l'ensemble des deux captages:

Débit horaire d'exploitation : 180m³/h
Débit maximal journalier : 3 600 m³/j
Volume total prélevé maximal autorisé : 500 000 m³/an.

Compte-tenu de la fragilité de l'entité hydrogéologique dans laquelle le prélèvement du SBL est réalisé, et compte-tenu du fait que l'impact de ce prélèvement n'a pas fait l'objet d'une étude détaillée permettant d'apprécier l'absence d'incidence sur l'équilibre global de l'entité, le volume maximal autorisé est limité à un volume de 500 000 m³/an pendant minimum 3 ans.

L'objectif à terme du SBL est de pouvoir prélever jusqu'à 1 314 000 m³/an.

La validation par le Service de Police de l'eau, de ce volume annuel se fera à la lumière des résultats de suivis complémentaires demandés à l'article 4 et se fera sur la base d'un arrêté complémentaire au présent document.

Références cadastrales :

BSS: 09906X0160

Parcelle n° 179 appartenant à la commune

Section AY

Coordonnées Lambert II étendue:

	Boulidou
x	713,557
y	1842,83
z	57,54 m NGF

Titre II: PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le point suivant :

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect des prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement

Cet arrêté est joint à la présente autorisation.

Article 4 : Prescriptions spécifiques au suivi qualitatif et quantitatif de l'aquifère

Les forages sont équipés:

- de compteurs télérelevés.
- de sondes piézométriques permettant de surveiller le niveau de la nappe.

Les données d'exploitation seront **enregistrées en continu** et renvoyées sur la télésurveillance du site vers les locaux de l'exploitant. Ce dernier assurera la tenue à jour du cahier (fichier) d'exploitation et la mise en forme des courbes d'évolution des niveaux dynamiques et des volumes prélevés.

En outre:

- ✓ Les points suivis seront: le captage du Boulidou, le piézomètre Pz2 et Pz1 et d'un piézomètre situé sur la de Cournonterral, ainsi que l'Olivet.
- ✓ Les données enregistrées en continu seront bancarisées et tenue à la disposition du service de Police de l'eau 34 lors d'un contrôle ou sur demande.
- ✓ Le pétitionnaire mettra à disposition toutes ses données de suivi piézométrique sur le site internet ADES (<http://www.ades.eaufrance.fr/>) annuellement et transmettra au SMBT les données de suivi dans le cadre du réseau de suivi de la masse d'eau 124 dès sa mise en place par la structure de gestion de l'étang de Thau.
- ✓ Les dispositifs de comptage et les capteurs de pressions seront étalonnés tous les 10 ans, et remplacés à l'identique en cas d'erreur constatée. Le suivi des étalonnages et des remplacements sera consigné par écrit.
- ✓ Il est demandé au pétitionnaire d'assurer efficacement le relevé des débits prélevés et de transmettre annuellement au service Police des Eaux 34 (débits journaliers en période normale, débit horaires en période de pointe). Au bout des 3 ans après la signature de l'arrêté d'autorisation le pétitionnaire transmettra une synthèse (prélèvement/suivis piézométriques) qui devra permettre de préciser l'impact du prélèvement sur la ressource souterraine.
- ✓ En complément, **à l'issue de ces suivis et compléments** (prélèvement/réseau) le pétitionnaire proposera, au Service Police des Eaux 34, des débits de référence permettant de définir des seuils de vigilance, d'alerte ou de crise et d'y associer des modalités de gestion du service d'eau potable appropriées et proportionnées.

Compte-tenu de l'importance stratégique que représente les ressources concernées pour l'alimentation en eau potable, il est impératif de protéger l'intégrité de sa qualité.

- ✓ Ainsi les travaux de protection des captages décrits dans le dossier devront être réalisés dans **un délai de un an** à compter de la signature de la présente autorisation.

Article 5 : Moyens de comptage, d'analyse, de surveillance et de contrôle

Les compteurs permettront un suivi correct et efficace des volumes produits et distribués.

L'ensemble de tous ces résultats de comptage, d'analyse et de suivi seront mis à disposition immédiate du service de Police de l'Eau en cas de contrôle sur site ou à la demande.

Article 6 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le pétitionnaire indiquera au service de Police de Eaux, dans **un délai de trois mois** à compter de la mise en application du présent arrêté, les dispositions qu'il compte prendre en cas d'accident, que ce soit en terme qualitatif ou quantitatif notamment par la réalisation d'un plan d'intervention et de secours. Un volet spécifique devra être étudié sur la gestion de la pénurie et les mesures de restrictions envisageables en fonction des usages de l'eau.

Article 7 Mesures compensatoires

Compte-tenu des ratios de consommations très importants par personne sur le réseau haut, le syndicat devra s'engager dans une politique incitative auprès de ses abonnés pour limiter les consommations d'eau (campagne d'information, sensibilisation, travail auprès des élus en charge de l'urbanisme, double tarification....).

- ✓ Sous un an, le pétitionnaire proposera une note de stratégie sur ce point.

Parallèlement, le pétitionnaire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire l'impact du prélèvement en optimisant et maintenant les performances du réseau (rendement actuel de 80%).

Le réseau d'adduction en eau devra être particulièrement suivi:

- ✓ **Annuellement**, le pétitionnaire tiendra disposition du Service de Police de l'Eau la liste des travaux réalisés (en précisant, date; heure, localisation, longueur du tronçon, estimation du volume des fuites..) par rapport au programme pluriannuel défini dans le schéma directeur réactualisé.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-18 du code de l'environnement.

Article 9 : Caractère de l'autorisation

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité, dans les conditions fixées par celui-ci.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 : Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 12 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la sous-préfecture, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'HERAULT.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise, par la sous-préfecture au destinataire de la présente autorisation. Un extrait de la cette autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondés la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles celle-ci est soumise sera affiché en mairie de Pignan.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la mairie de Pignan.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'HERAULT pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 16 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 17 Mesures exécutoires

Monsieur Le Préfet, Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers, Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranéenne, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs par les soins de la Sous-Préfecture.

A Montpellier le 13 décembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture,

Alain ROUSSEAU

PIECE ANNEXEE AU PRESENT ARRETE :

Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement



PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
DDTM 34

Service Éducation
Sécurité Routières

Unité de Coordination
des Autos Écoles
ES

ARRETE DDTM N° 2012349-0010
portant agrément d'un établissement assurant
la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles L 213-1 à L 213-8, et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu l'arrêté du 5 Mars 1991 (Titre II) relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux, la formation des candidats au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2010 autorisant Monsieur Thierry DELSAUT né le 10 mai 1965 à DENAIN (59), domicilié 155 Chemin de la Bouvine à SAINT JEAN DE CORNIÉS (34160), à exploiter, en qualité de gérant, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur sis 26 rue du Docteur Pezet à MONTPELLIER (34090) ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Thierry DELSAUT le 31 octobre 2012, en vue d'être autorisé à assurer, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) ;

La commission départementale de la sécurité routière entendue le 13 décembre 2012 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires et de la mer ;

- ARRETE -

Article 1er : Monsieur Thierry DELSAUT est autorisé à exploiter, en qualité de gérant, un établissement d'enseignement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière sis 26 rue du Docteur Pezet à MONTPELLIER (34090) .

Article 2 : Le présent agrément est enregistré sous le n° F 12 034 0002 0

La dénomination sociale de cet établissement est : « **AUTO ECOLE DE LA COMEDIE THIERRY DELSAUT** »

Le nom commercial de cet établissement est « **AUTO ECOLE DE LA COMEDIE** »

Article 3 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation suivante :

Préparation au BEPECASER « B »

Mademoiselle Virginie LAURENT, titulaire du BAFM, exerce les fonctions de directeur pédagogique.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 5 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001.

Article 6 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 50 personnes. L'établissement doit répondre aux normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité contre l'incendie, de l'accessibilité aux handicapés.

Article 7 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date de changement ou de la reprise.

Article 8 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement d'adresse des salles situées à une adresse différente du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Article 9 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 1er juin susvisé, avant le 31 décembre de chaque année, l'exploitant doit adresser au Préfet un dossier portant sur l'activité de l'établissement lors de la session de formation écoulee et sur l'organisation prévisionnelle de la session suivante.

Article 11: Le présent arrêté sera adressé à **M. Thierry DELSAUT**.

Montpellier, le 14 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de la DDTM 34,
et par délégation, le chef de l'unité UCAE

Signé

Daniel GELLY



PRÉFECTURE DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
DDTM 34*

*Service Éducation
Sécurité Routières*

*Unité de Coordination
des Autos Écoles
ES*

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 22 JUIN 2012
DDTM N° 2012349-0011

portant changement du Directeur Pédagogique d'un établissement assurant
la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles L 213-1 à L 213-8, et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu l'arrêté du 5 Mars 1991 (Titre II) relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux, la formation des candidats au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2012 autorisant M. Jean Louis BOUSCAREN, né le 31 janvier 1950 à MONTPELLIER (34), domicilié 15 route de Braveille à SAINT BAUZILLE DE MONTMEL (34160), à exploiter, en qualité de gérant, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur sis 58 cours Gambetta à MONTPELLIER (34000) ;

La commission départementale de la sécurité routière entendue le 13 décembre 2012 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires et de la mer ;

- ARRETE -

Article 1er : M. Jean Louis BOUSCAREN est autorisé à exploiter, en qualité de gérant, un établissement d'enseignement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière sis à **58 cours Gambetta à MONTPELLIER (34000)**.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est enregistré sous le n° **F 02 034 0001 0**

La dénomination sociale de cet établissement est :« **SARL BOUSCAREN** »

Le nom commercial de cet établissement est « **ECF BOUSCAREN** »

Article 3 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation suivante :

Préparation au BEPECASER « B » « DEUX ROUES »

Madame Marie Hélène REYNIER, épouse PENA, titulaire du BAFM, exerce les fonctions de directeur pédagogique.

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à **M. Jean Louis BOUSCAREN** .

Montpellier, le 18 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de la DDTM 34,
et par délégation, le chef de l'unitéUCAE

Signé

Daniel GELLY

ARRETE N° : DDTM34 2012356-0010

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de L'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-OI-1299 du 26 mai 2008 portant renouvellement et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-OI-1780 du 3 juin 2010 portant renouvellement et fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier n°PC03405812M0041 reçu le 06/11/2012 concernant le projet d'aménagement d'une agence immobilière Castrimmo, située 8 avenue de Montpellier sur la commune de Castries,

VU la demande de dérogation présentée par le Montpellier Agglomération à la demande du maître d'ouvrage,

VU l'avis défavorable de la sous commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 11/12/2012,

ARRETE

Article 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage, qui concerne l'existence d'une marche à l'entrée de l'établissement

est **refusée**

Le demandeur évoque d'une part l'impossibilité technique de réaliser une rampe d'accès conforme à la réglementation au niveau de l'entrée en raison du manque de place, mais il n'envisage pas d'autre solution, comme déplacer l'entrée au niveau de la baie vitrée créée par exemple, ou décaisser une partie du local pour rendre une partie du local accessible.

L'article R 111-19-6 du C.C.H. ne peut donc être appliqué ici.

Le demandeur évoque d'autre part les contraintes liées à la conservation du patrimoine, mais le dossier ne contient pas d'avis de l'architecte des bâtiments de France permettant de motiver l'application de l'article R111-19-10 du C.C.H.

De plus, le demandeur évoque la possibilité d'installer une rampe portable au niveau de la marche pour permettre l'accès aux personnes en fauteuil roulant.

Aucune caractéristique de cette rampe n'est fournie. Toutefois une telle installation risque de ne pas présenter de garantie de sécurité d'utilisation suffisante, étant donné le dénivelé à franchir.

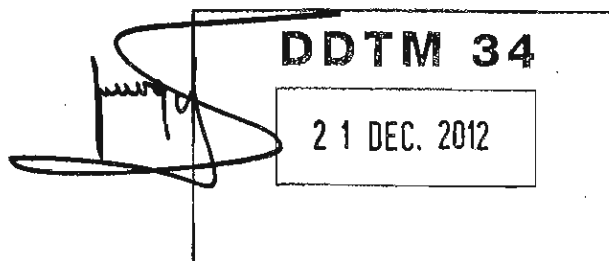
Par ailleurs le projet d'aménagement présenté n'est pas satisfaisant : le cheminement extérieur entre la place de stationnement adaptée et l'entrée de l'établissement n'est pas conforme.

Article 2 : Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, *Monsieur le Maire*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier le =

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des territoires
et de la Mer de l'Hérault

M Jourget





PREFET DE L'HERAULT

ARRETE N° : DDTM34 2012356-0011

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de L'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-OI-1299 du 26 mai 2008 portant renouvellement et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-OI-1780 du 3 juin 2010 portant renouvellement et fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier AT 034 301 12 00013 reçu le **13 novembre 2012** concernant le projet de création d'une salle de danse au 1er étage d'un immeuble d'habitation sis Grand rue Mario Roustan sur la ville de SETE

VU la demande de dérogation présentée par Monsieur le Maire de SETE à la demande du maître d'ouvrage,

VU l'avis **défavorable** de la sous commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 11 décembre 2012

ARRETE

Article 1er : les dérogation aux règles d'accessibilité demandées par le maître d'ouvrage, qui concernent l'absence d'installation d'ascenseur en desserte du 1er étage de l'immeuble.

est refusée

car le contenu du dossier très insuffisant qui ne répond pas aux éléments demandés aux articles R 111-19 -18 du CCH et à l'article 2 l'arrêté du 11 septembre 2007, ne permet pas l'analyse de la demande.

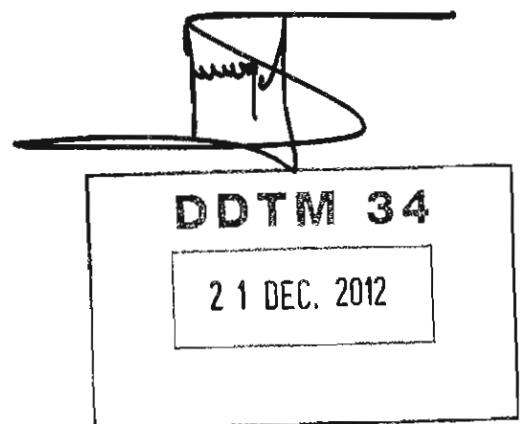
De plus l'impossibilité technique prévue à l'article R111-19-6 du CCH, à réaliser un accès conforme à la salle de danse n'est pas démontrée.

Article 2 : Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier le

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des territoires
et de la Mer de l'Hérault

M. Jourget



ARRETE N° : DDTM34 2012356-0012

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de L'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-OI-1299 du 26 mai 2008 portant renouvellement et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-OI-1780 du 3 juin 2010 portant renouvellement et fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier AT 34 172 12 V0279 reçu le **21 novembre 2012** concernant le projet de d'aménagement du magasin en R+1, OXYBUL EVEIL ET JEUX, sis Boulevard du jeu de paume, sur la ville de MONTPELLIER

VU la demande de dérogation présentée par Madame le Maire de MONTPELLIER à la demande du maître d'ouvrage,

VU l'avis **favorable** de la sous commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 11 décembre 2012

ARRETE

Article 1er : les dérogation aux règles d'accessibilité demandées par le maître d'ouvrage, qui concernent l'installation d'un élévateur vertical en lieu et place d'un ascenseur pour la desserte du 1er étage du magasin, et la conservation en l'état de l'escalier monumental classé par l'Architecte des Bâtiments de France.

sont **accordées**

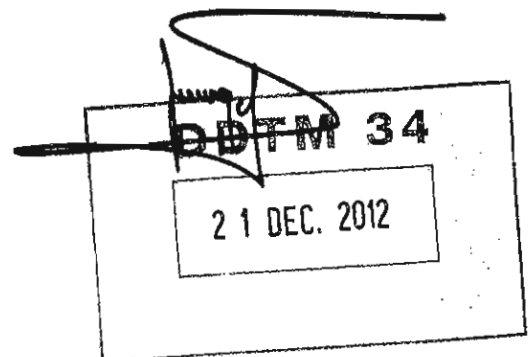
- **L'impossibilité technique (présence d'un niveau inférieur et supérieur) à installer un ascenseur pour desservir le 1er étage est avérée. Les dispositions de l'article R 111-19-6 du CCH sont respectées**
- **Dans le cadre de la préservation du patrimoine prévu à l'article R 111-19-10 du CCH. il est imposé la conservation en l'état de l'escahier monumental.**

Article 2 : Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier le

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des territoires
et de la Mer de l'Hérault

M. Jourget





Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM34-2013-01-02802

Objet : Médaille d'Honneur Agricole

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la Médaille d'Honneur Agricole,

VU la délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole du 27 février 1958,

VU le décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets,

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 2000-726 du 25 juillet 2000 modifiant le décret n° 84-110 du 11 décembre 1984 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n° 84-110 du 11 décembre 1984 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2013,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Mademoiselle AUXIETRE Juliette

employée, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à ASSAS

- Madame BALLIN Fabienne née SORRENTINO

employée, GIE CA TECHNOLOGIES, PARIS.
demeurant à ST GEORGES D ORQUES

- Madame BAPST Blandine née GOUDROT

employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à BALARUC LE VIEUX

- Madame BASTIDE Monique

employée, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- Monsieur BERMOND Thierry

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à LE CRES

- Madame BERNASCONI Véronique née FULCRAND

employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à GIGEAN

- Madame BONNARD Corinne

employée, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à CARNON

- Madame BOUSQUET Mireille née VERGNET

employée, GIE CA TECHNOLOGIES, PARIS.
demeurant à ST GENIES DES MOURGUES

- Monsieur CAILLER Philippe

employé, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC, PARIS.
demeurant à CLAPIERS

- Madame CAPARROS-GAZEL GAZEL née VALÉRIE

employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à CURNONTERRAL

- Monsieur CHELIOUT Samir

employé, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC, PARIS.
demeurant à ST GENIES DES MOURGUES

- Mademoiselle DUPONT Fabienne

employée, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur FIANDRINO Gilles

employé, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC, PARIS.
demeurant à CLAPIERS

- Monsieur FORESTIER Philippe

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à ST MARTIN DE LONDRES

- Monsieur FOUILLAT Gérard

employé, DOMAINES LISTEL SAS, SETE CEDEX.
demeurant à SETE

- Monsieur GUIPPONI Jean-Christophe

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur LAGARDE Laurent

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.

demeurant à LATTES

- Madame LAWSON-HELLU Rachel née GUEUTAL

employée, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur MARCEL Olivier

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.

demeurant à SETE

- Monsieur MARTINEZ Jérôme

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.

demeurant à LATTES

- Madame NUSS BRIEUSSEL Isabelle née BRIEUSSEL

employée, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE, MONTPELLIER.

demeurant à ST CLEMENT DE RIVIERE

- Monsieur PEYRE Patrice

employé, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE, MONTPELLIER.

demeurant à CASTRIES

- Madame RICHARD Marguerite née DIVI

employée, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER.

demeurant à ST BAUZILLE DE PUTOIS

- Madame SALIVA Béatrice née DIONISI

employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.

demeurant à BALARUC LES BAINS

- Madame SOCCOJA Nathalie née NICHON

employée, GROUPEMAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER.

demeurant à CLAPIERS

- Madame VADKERTI Isabelle née GOFFIN

employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.

demeurant à POUZOLLES

- Madame VALETTE Muriel née BALE

employée, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE, MONTPELLIER.

demeurant à LUNEL

- Monsieur ZIMMERMANN Matthieu

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.

demeurant à ST AUNES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Madame ANGLES Christine

employée, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.

demeurant à FRONTIGNAN

- Madame ARNOUX Michèle

employée, CREDIT AGRICOLE CARDS & PAYMENTS, VILLEJUIF.

demeurant à ST CLEMENT DE RIVIERE

- Madame BIEGEL Patricia née TORTOSA

employée, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.

demeurant à GIGNAC

- Madame BLONDEAU Adeline née REAULT

employée, GIE CA TECHNOLOGIES, PARIS.

demeurant à VIC LA GARDIOLE

- Monsieur CAYET-GILLOT Eric

employé, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC, PARIS.

demeurant à VIC LA GARDIOLE

- Madame CORBIERE Véronique

employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.

demeurant à TOURBES

- Madame DELL'OVA Brigitte née SANCHEZ

employée, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.

demeurant à ST BAUZILLE DE LA SYLVE

- Madame FABRE Marie-Elisabeth née RECORD

employée, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.

demeurant à BEZIERS

- Madame FAIXO Marlène née GUIBAL

employée, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur GIGNAC Christian

employé, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC, PARIS.

demeurant à LUNEL

- Monsieur GOURRIER Bernard

employé, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur JONEAU Patrick

employée, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame LABOURE-ARBONES Monique née ARBONES

employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.

demeurant à PRADES LE LEZ

- Madame LAURENT Catherine née POULAIN

employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.

demeurant à ST AUNES

- Madame MALLOL Isabelle née JULIAN

employée, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.

demeurant à BEAULIEU

- Monsieur MOREAU Claude

employé, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC, PARIS.

demeurant à ST MATHIEU DE TREVIERS

- Madame OBER Sylvie

employée, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.

demeurant à AIMARGUES

- Madame ORIENT Michèle

employée, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.

demeurant à LATTES

- Monsieur PETRI Noël

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES
PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE.

demeurant à SUSSARGUES

- Madame PEYRE Cécile née DE BARBOT

employée, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur PONS Patrick

employé, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.

demeurant à GRABELS

- Monsieur PRADO Michel

employé, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.

demeurant à MONTARNAUD

- Madame RIVIERE Pascale née FERRANDO

employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.

demeurant à SAUSSAN

- Madame SABLIER Catherine née DELOUSTAU

employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.

demeurant à MUDAISON

- Madame SASTOURNE Marie-Pierre

employée, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame SOULAS Edith

employée, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.

demeurant à AIGUES-VIVES

- Monsieur WILLEMIN Eric

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.

demeurant à CASTRIES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame ACCARD Patricia née CHESNEL

employée, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur AUSSARESSES Guy

employé, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame BELLONI Maryse née BAISET

employée, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.

demeurant à LA VACQUERIE ET ST MARTIN DE CAS

- Monsieur CARBONNEL Christian

employé, DOMAINES LISTEL SAS, SETE CEDEX.

demeurant à SETE

- Madame DUPUY-CHARDONNEAU Chantal née DUPUY

employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.

demeurant à LATTES

- Monsieur GOSSELIN Alain

employé, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC, PARIS.
demeurant à LATTES

- Monsieur JAMBET Patrick

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à JACOU

- Madame KERMORGANT Gislhaine née LEMAIRE

employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur LOUIS Luc

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à OLONZAC

- Monsieur LOUMAGNE Yves

employé, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur MALLET Norbert

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur MARCELLIN Jean-Paul

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à ST JEAN DE VEDAS

- Madame MARQUIER Christiane née BALSAN

employé, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- Monsieur MICHAUD Guy

employé, MSA GRAND SUD, CARCASSONNE.
demeurant à GIGEAN

- Monsieur NOGIER Raymond

employé, GIE CA TECHNOLOGIES, PARIS.
demeurant à LATTES

- Monsieur PETIT Alain

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur SERVIUS-HARMOIS Jean-Raymond

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à ST JEAN DE VEDAS

- Madame WALCZAK Pascale née RAYNAUD

employée, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur DEVEZE Yves

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à SETE

- Monsieur EUZET Christian

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame GUY Maryse

employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.

demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- Monsieur PELATAN Martial

employé, DOMAINES LISTEL SAS, SETE CEDEX.

demeurant à SETE

- Monsieur REQUENA Serge

employé, DOMAINES LISTEL SAS, SETE CEDEX.

demeurant à POMEROLS

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 28 décembre 2012

Le Préfet

signé

Thierry LATASTE

Arrêté n° DDTM 34 – 2013- 01- 02803

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE L'HERAULT

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 4 janvier 2012 nommant Monsieur Alain ROUSSEAU, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault en qualité de Directeur de son cabinet, à compter du 2 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Mme Mireille JOURGET, Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-I-012 du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Considérant qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault assure l'administration de l'Etat dans le département à compter du mercredi 2 janvier 2013, jusqu'à l'installation de Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, dans les fonctions de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, délégation de signature est donnée à Monsieur GAVALDA, Directeur départemental interministériel adjoint et Monsieur Frédéric BLUA, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les décisions figurant à l'article I de l'arrêté préfectoral n°2013-I-12 du 2 janvier 2013.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée aux Chefs de service, à leurs adjoints et aux chefs d'unités, chacun dans le cadre de leurs attributions et compétences énoncées ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et des Directeurs-adjoints :

I - EN CE QUI CONCERNE L'ADMINISTRATION GENERALE

a) Personnel

- Monsieur François ROUS, Secrétaire Général
- Madame Jeanne HARO, Secrétaire Général adjoint
- Madame Fabienne MARTIN-THERRIAUD, Adjointe du Secrétaire général

En ce qui concerne les congés annuels et jours RTT des agents relevant de leur structure :

- Messieurs Hervé DURIF responsable de la Mission Connaissance Etude et Prospectives, Olivier ALEXANDRE, Chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire et Patrick GEYNET, Adjoint du Chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire, Madame Florence BARTHELEMY Chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels, Madame Mylène RAUD, Adjointe du Chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels, Messieurs Guy LESSOILE, Chef du service Eau et Risques, Eric MUTIN, Adjoint du Chef du service Eau et Risques, Gérard BOL, Chef du service Habitat Urbanisme, Mademoiselle Laetitia GAYRAUD, Adjointe du Chef du service Habitat Urbanisme, Mesdames Marie Pierre BOTTERO, Chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière, Martine COUDERC, Chef de l'unité Examens, Education routière, Messieurs Philippe LERMINE, Adjoint du Chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et Chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise, Daniel GELLY, Chef de l'unité Bureau unique Education Routière, Laurent CASSIUS, Adjoint du Délégué à la Mer et au Littoral Hérault-Gard, Jean Paul SERVET, Chef du service d'Aménagement Territorial Ouest, Mesdames Béatrice LICOUR, Adjointe du Chef du service d'Aménagement Territorial Ouest, Agathe ANDRE-DOUCET, Chef du service d'Aménagement Territorial Est, Delphine CAFFIAUX et Nolwenn CORNILLET-DRIOL, Adjointes du Chef du service d'Aménagement Territorial Est et Messieurs Vincent MONTEL, Chef du service d'Aménagement Territorial Nord, et Bertrand

b) Responsabilité civile

- Monsieur François ROUS, Secrétaire Général
- Madame Jeanne HARO, Secrétaire Général adjoint
- Madame Fabienne MARTIN-THERRIAUD, Adjointe du Secrétaire général

c) Certificat annuel de régularité

- Madame Marie Pierre BOTTERO, Chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
- Monsieur Philippe LERMINE, Adjoint du Chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et Chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise

II - EN CE QUI CONCERNE LES ROUTES, LA CIRCULATION ROUTIERE ET AUTOROUTIERE

a) Exploitation des routes et autoroutes

- Madame Marie Pierre BOTTERO, Chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
- Monsieur Philippe LERMINE, Adjoint du Chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et Chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise

b) Éducation routière

- Madame Marie Pierre BOTTERO, Chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
- Monsieur Philippe LERMINE, Adjoint du Chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et Chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise
- Monsieur Daniel GELLY, Chef de l'unité Bureau unique Education Routière
- Madame Martine COUDERC, Chef de l'unité Examens, Education routière

III - EN CE QUI CONCERNE L'ENVIRONNEMENT

a) Milieu physique : eau et milieux aquatiques

- Monsieur Guy LESSOILE, Chef du service Eau et Risques
- Monsieur Eric MUTIN, Adjoint du Chef du service Eau et Risques

b) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

relativement aux articles III-b-1 et III-b-2

- Monsieur Olivier ALEXANDRE, Chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire
- Monsieur Patrick GEYNET, Adjoint du Chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire

en ce qui concerne les articles III-b-3, III-b-4 et III-b5

- Monsieur Guy LESSOILE, Chef du service Eau et Risques

- Monsieur Eric MUTIN, Adjoint du Chef du service Eau et Risques

c) Protection de la nature (livre IV, titre 1^{er} du Code de l'Environnement CE), d) Chasse et destruction des animaux nuisibles (livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement et livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement)

- Madame Florence BARTHELEMY, Chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels
- Madame Mylène RAUD, Adjointe du Chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels
- **e) Pêche (livre IV, partie législative et livre II – titre 3 et titre 4 – section III section réglementaire du Code de l'Environnement et livre II, titre 3 du Code Rural) et f) Sécurité des ouvrages hydrauliques et g) Loi sur l'eau**
- Monsieur Guy LESSOILE, Chef du service Eau et risques
- Monsieur Eric MUTIN, Adjoint du Chef du service Eau et Risques

h) Etablissement de documents administratifs

- Monsieur Olivier ALEXANDRE, Chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire
- Monsieur Patrick GEYNET, Adjoint du Chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire
- Madame Florence BARTHELEMY, Chef du service Agriculture, Forêts et Gestion espaces naturels
- Madame Mylène RAUD, Adjointe du Chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels
- Monsieur Guy LESSOILE, Chef du service Eau et Risques
- Monsieur Eric MUTIN, Adjoint du Chef du service Eau et Risques

IV - EN CE QUI CONCERNE LA VILLE ET L'HABITAT

- Monsieur Gérard BOL, Chef du service Habitat Urbanisme
- Mademoiselle Laetitia GAYRAUD, Adjointe du Chef du service Habitat Urbanisme

V - EN CE QUI CONCERNE L'AMENAGEMENT FONCIER ET L'URBANISME

- Monsieur Gérard BOL, Chef du service Habitat Urbanisme
- Mademoiselle Laetitia GAYRAUD, Adjointe du Chef du service Habitat Urbanisme
- Monsieur Jean Paul SERVET, Chef du service d'Aménagement Territorial Ouest
- Madame Béatrice LICOUR, Adjointe du Chef du service d'Aménagement Territorial Ouest
- Madame Agathe ANDRE-DOUCET, Chef du service d'Aménagement Territorial Est
- Mesdames Delphine CAFFIAUX et Nolwenn CORNILLET-DRIOL, Adjointes du Chef du service d'Aménagement Territorial Est
- Monsieur Vincent MONTEL, Chef du service d'Aménagement Territorial Nord

- Bertrand FLORIN, Suppléant du Chef du SATN et Chef de l'unité Urbanisme-Accessibilité

En cas d'empêchement des chefs de services ou de leurs adjoints, pour les attributions codifiées a) **Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'Etat, b) Décisions, c) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale, d) Avis conformes :**

- Monsieur Eric GAY, Chef de l'unité Animation, coordination des politiques d'aménagement
- Monsieur Louis PAGES, Chef de l'unité Doctrine urbanisme habitat environnement
- Monsieur Julien CHAULET, Chef de l'unité Aménagement, Planification
- Monsieur Philippe GALAND, Chef de l'unité Aménagement plaines méditerranéennes canal du midi
- Monsieur Paul-Claude ARNAUD, Chef de l'unité Aménagement hauts cantons
- Monsieur Bertrand FLORIN, Suppléant du Chef du SATN et Chef de l'unité Urbanisme - Accessibilité

et pour les attributions codifiées e) Avis juridique sur les actes relatifs à l'application du droit des sols :

- Madame Anne GUIZIOU, Chef de l'unité Affaires juridiques
- Mademoiselle Soumicha SOUM, Chef de l'unité Affaires juridiques

VI - EN CE QUI CONCERNE LES TRANSPORTS

- Madame Marie Pierre BOTTERO, Chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
- Monsieur Philippe LERMINE, Adjoint du Chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et Chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise

VII - EN CE QUI CONCERNE LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS

- Monsieur François ROUS, Secrétaire Général
- Madame Jeanne HARO, Secrétaire Général adjoint
- Madame Fabienne MARTIN-THERRIAUD, Adjointe du Secrétaire général

VIII – EN CE QUI CONCERNE L'INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

Sans objet

IX - EN CE QUI CONCERNE LE DOMAINE PRIVE DE L'ÉTAT

- Monsieur François ROUS, Secrétaire Général
- Madame Jeanne HARO, Secrétaire Général adjoint
- Madame Fabienne MARTIN-THERRIAUD, Adjointe du Secrétaire général

X - EN CE QUI CONCERNE LA MER ET LE LITTORAL

- Monsieur Laurent CASSIUS, Adjoint du Délégué à la Mer et au Littoral de l'Hérault

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint du Délégué à la Mer et au Littoral Hérault-Gard, pour les attributions codifiées ci-après :

a – Gestion et conservation du domaine public maritime et portuaire

Monsieur Jean JORGE, Chef de l'unité Pôle EST Domaine Public Maritime

b – Politique de la mer et du littoral

Monsieur Jean-Luc DESFORGES, Chef de l'unité Actions interministérielles et mer pour ce qui concerne :

- Police des épaves maritimes
- Commissions nautiques locales
- Chasse sur le domaine public
- Pêche maritime à pied à titre professionnel
- Police des pêches maritimes - Plaisance
- Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
- Contrôle sanitaire et technique des produits de mer
- Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins

Monsieur Claude GRIMAULT, Chargé de la mission animation coordination pour le littoral et chef de l'unité Cultures marines et littoral en ce qui concerne :

- Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins
- Contrôle des coopératives maritimes
- Contrôle sanitaire et technique des produits de mer
- Autorisations d'exploitation de cultures marines
- Mesures d'ordre social de la pêche
- Pêche maritime à pied à titre professionnel
- Chasse sur le domaine public
- Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Monsieur Philippe FRIBOULET, Chef de l'unité Affaires Portuaires

- Police des épaves maritimes
- Police portuaire et sûreté

XI - EN CE QUI CONCERNE L'AGRICULTURE ET LES ESPACES NATURELS

- Madame Florence BARTHELEMY, Chef du service Agriculture, Forêts et Gestion espaces naturels
- Madame Mylène RAUD, Adjointe du Chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels

XII - EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PUBLICS DE L'ETAT

- Monsieur François ROUS, Secrétaire Général
- Madame Jeanne HARO, Secrétaire Général adjoint
- Madame Fabienne MARTIN-THERRIAUD, Adjointe du Secrétaire général

ARTICLE 3

Sont réservées à la signature de la Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault :

⇒ les correspondances adressées aux :

- ministres (cabinets, directeurs d'administrations centrales....)
- préfets de départements, région
- élus, maires, parlementaires, conseillers généraux, régionaux, président d'établissement public de coopération intercommunale
- président des chambres consulaires
- corps d'inspection des administrations centrales
- directeurs des services déconcentrés

⇒ les décisions (arrêtés, courriers...) engageant l'état sur les politiques départementales.

⇒ les décisions individuelles ou non, défavorables.

ARTICLE 4

La signature des délégataires et de leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « La Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault et par délégation ... »

ARTICLE 5

La présente décision sera notifiée à Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Hérault et publiée au recueil des actes administratifs.

La Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

SIGNE

Mireille JOURGET

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault
DDTM 34

Délégation à la Mer
et au Littoral Hérault-Gard
Unité Domaine Public Maritime

ARRÊTE N° DDTM34-2013-01-02806

portant prorogation de la concession des plages naturelles attribuée à la commune de Portiragnes

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu Le code du domaine de l'État ;
- Vu La loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu La loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- Vu Le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- Vu Le décret n°82-382 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu Le décret n°84-285 du 13 avril 1984 portant déconcentration des procédures et modifications de diverses dispositions relatives à la gestion du domaine de l'État ;
- Vu Le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 ;
- Vu Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°2003-01-1502 du 25 avril 2003 portant attribution de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune de Portiragnes à cette commune ;
- Vu La délibération du conseil municipal de la commune de Portiragnes en date du 22 novembre 2012 ;
- Vu La note de la directrice des territoires et de la mer de l'Hérault en date du 17 décembre 2012 ;
- Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

La concession des plages naturelles attribuée à la commune de Portiragnes est prolongée d'une année, c'est-à-dire du 1er janvier 2013, jusqu'au 31 décembre 2013 dans les termes et conditions fixés par le cahier des charges annexé à la concession.

ARTICLE 2 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de Béziers, Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, Madame le maire de la commune de Portiragnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, **03 JAN. 2013**

~~Le préfet~~
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
de l'Hérault
DDTM 34

*Délégation à la Mer
et au Littoral Hérault-Gard
Unité Domaine Public Maritime*

ARRÊTE N° DDTM34- 2013-01-02808

portant prorogation d'un an de la concession des plages naturelles attribuée à la commune de Sérignan

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- Vu Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu Le code du domaine de l'Etat ;
- Vu La loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu La loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- Vu Le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- Vu Le décret n°82-382 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu Le décret n°84-285 du 13 avril 1984 portant déconcentration des procédures et modifications de diverses dispositions relatives à la gestion du domaine de l'Etat ;
- Vu Le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 ;
- Vu Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°2001-01-1301 du 22 mars 2001 portant attribution de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune de Sérignan à cette commune ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°2011-02-459 du 07 février 2011 portant prolongation d'un an de la concession des plages naturelles attribuées à la commune de Sérignan;
- Vu L'arrêté préfectoral n°2012-02-01959 du 10 février 2012 portant prolongation d'un an de la concession des plages naturelles attribuées à la commune de Sérignan;
- Vu La délibération du conseil municipal de la commune de Sérignan en date du 26 novembre 2012 ;
- Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

La concession des plages naturelles attribuée à la commune de Sérignan est prolongée d'une année, c'est à dire du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 2 : EXCLUSION

La plage, située au droit du domaine des Orpellières et délimitée par le plan joint en annexe, est exclue de cette prolongation.

Les autres termes et conditions fixés par le cahier des charges annexé à la concession demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, le maire de la commune de Sérignan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, **03 JAN. 2013**

Le préfet,



Thierry LATASTE



PRÉFET DE L'HERAULT

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service Agriculture Forêt
Espaces Naturels

Unité Forêt-Biodiversité-Chasse

ARRETE N°DDTM34-2012-12-02783

Vénerie sous terre : autorisation complémentaire pour le déterrage du blaireau.

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite**

vu l'article R 424-5 du Code de l'environnement,

vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault,

vu l'avis de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 14 décembre 2012,

sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La vénerie sous terre du blaireau est autorisée pour une période complémentaire à partir du **15 mai 2013 et jusqu'au 15 septembre 2013.**

ARTICLE 2 :

La vénerie sous terre du blaireau ne pourra s'exercer que par des équipages possédant une attestation de meute en cours de validité pour ce type de chasse et avec l'accord écrit du détenteur du droit de chasse des terrains sur lesquels se pratique cette activité.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

La directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Montpellier le 18 décembre 2012

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,**

signé

Alain ROUSSEAU

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service Agriculture Forêt Espaces
Naturels

Unité Forêt-Biodiversité-Chasse

ARRETE MODIFICATIF N°DDTM34-2012-12-02782

**relatif aux dates de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne
2012-2013 concernant l'espèce sanglier.**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite**

vu les articles L 424-2 à 5 et R 424-6 à 8 du Code de l'environnement,

vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2012-06-02256 du 31 mai 2012 fixant les dates de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2012 - 2013,

vu l'arrêté préfectoral n°2006-I-2911 du 4 décembre 2006 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault,

vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs,

vu l'avis de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 14 décembre 2012,

sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2012-06-02256 du 31 mai 2012 est modifié comme suit :

Concernant l'espèce sanglier :

Sur les communes figurant en annexe 1 des unités de gestion grand gibier n° 3, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26. :

La date de clôture est fixée au 24 février 2013 au soir.

Du 1^{er} février 2013 au 24 février 2013, la chasse est autorisée uniquement en battue dans les conditions définies à l'alinéa 5 relatif au sanglier de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2012-

06-02256 du 31 mai 2012, après déclaration préalable en mairie, à la gendarmerie et auprès de l'ONCFS.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer et les agents énumérés aux articles L 428-20 à 23 du Code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département par les soins du maire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BEZIERS et LODEVE,
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'ONCFS,
- au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l' Hérault.

A Montpellier, le 18 décembre 2012

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,**

signé

Alain ROUSSEAU



Décision DDTM 34 – 2013 – 01- 02804
portant subdélégation de signature
« manifestations nautiques »

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE L'HÉRAULT

VU le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;

VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif au statut des commissions nautiques ;

VU le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime, notamment ses articles 7 et 14 ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 14 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Madame Mireille JOURGET, Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 nommant Monsieur Yves GAVALDA, Directeur départemental interministériel adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU l'arrêté du premier Ministre du 29 avril 2011 nommant Monsieur Frédéric BLUA, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 68/97 du 12 septembre 1997 portant délégation de pouvoir de coordination des actions de l'Etat en mer ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 076/97 du 13 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale pour l'Hérault ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°079/97 du 1er décembre1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique pour le Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'instruction des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 - HB - 2- 48 du 4 juin 2012 donnant délégation de signature du Préfet du Gard à Madame Mireille JOURGET, Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-I-012 du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature du Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Hérault à Madame Mireille JOURGET, Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, délégation est donnée à Monsieur Frédéric BLUA, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Hérault et à Monsieur Yves GAVALDA, Directeur départemental interministériel adjoint à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault :

1 – Les mises en demeure relatives aux épaves présentant un caractère dangereux telles que prévues à l'article 1 de la loi du 24 novembre 1961 et à l'article 6 du décret du 26 décembre 1961 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et du Gard

2 – Les mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottant abandonnés dans les conditions prévues par le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et du Gard

3 – Pour participer à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de l'aménagement des zones de mouillage et d'équipement léger destinées à l'accueil des navires de plaisance, prévue à l'article 5 du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 susvisé pour les demandes déposées dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et du Gard et pour accorder les autorisations de mouillages individuels prévues par décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 susvisé à l'exception des demandes relatives à une implantation sur un plan d'eau militaire, ou dans un champ de tir, et à celles qui sont du ressort de l'autorité supérieure (préfet maritime)

4 – Assurer la coprésidence des commissions nautiques locales conformément aux dispositions du décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié susvisé relatif aux commissions nautiques locales.

ARTICLE 2

Pour l'ensemble des délégations énumérées à l'article 1, les délégataires peuvent, toutefois, s'ils le jugent opportun, soumettre le dossier à l'assentiment ou à la décision du préfet maritime.

Dans ce cas, ils lui exposent les raisons qui les conduisent à ne pas faire usage de la présente délégation et proposent un avis sur le dossier concerné.

ARTICLE 3

3-1 En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, délégation est donnée à Monsieur Frédéric BLUA, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Hérault et à Monsieur Yves GAVALDA, Directeur départemental interministériel adjoint à l'effet d'accuser réception et instruire au nom de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et du Gard, les déclarations de manifestations nautiques prévues par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, qui ne nécessitent pas de mesures de police relevant de la compétence du préfet maritime de la Méditerranée.

3-2 Le Préfet maritime de Méditerranée est tenu informé, par le délégué à la mer et au littoral saisi par l'organisateur, des manifestations nautiques qui se déroulent dans le ressort géographique de plusieurs directions départementales des territoires et de la mer.

Parmi ces manifestations et pour celles de grande ampleur, le Préfet maritime peut, sur sa demande, décider de reprendre la délégation mentionnée à l'article précédent afin d'instruire directement ces dernières.

ARTICLE 4

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, délégation est donnée à Monsieur Frédéric BLUA, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Hérault et à Monsieur Yves GAVALDA, Directeur départemental interministériel adjoint, à l'effet d'assurer la direction d'opérations de surveillance et de police, notamment dans le cadre de manifestations nautiques en mer, et de coordonner l'action des moyens de l'Etat pouvant être présents sur le plan d'eau.

ARTICLE 5

Le délégué à la mer et au littoral transmet au Préfet maritime, les dossiers qui nécessitent une décision réglementaire.

ARTICLE 6

Délégation est également donnée à Messieurs Laurent CASSIUS, adjoint du délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et Jean-Luc DESFORGES, chef de l'unité actions interministérielles et mer, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et des directeurs adjoints pour l'ensemble des matières mentionnées aux articles 1,3 et 3 précités.

ARTICLE 7

La signature des délégataires et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et par délégation... ».

ARTICLE 8

La présente décision sera notifiée au Préfet maritime Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs.

La Directrice départementale des
territoires et de la mer de l'Hérault

SIGNE

Mireille JOURGET



PREFECTURE DE L'HERAULT

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon pour les compétences du Préfet de l'Hérault

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à M. **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du Travail, dans la limite de ses compétences,

à M. **Jean-Paul AYGALANT**, responsable de l'unité territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

à MM. **Christian RANDON** et **Roger MONCHARMONT**, directeurs délégués de l'unité territoriale de l'Hérault

A Mme **Dominique CROS**, directrice adjointe du travail, de l'unité territoriale de l'Hérault.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Paul AYGALANT, Christian RANDON et Roger MONCHARMONT et de Madame Dominique CROS, subdélégation de signature est donnée, aux agents sous leur autorité,

M. **Frédéric ALOY**, attaché, pour les domaines **Accompagnement des mutations économiques et de développement de l'emploi** (conclusions de conventions d'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, attributions d'aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle), **signature de conventions FISAC**

Fonds national pour l'emploi (allocations spécifiques de chômage partiel, conventions d'activité partielle de longue durée, conventions de congé de conversion, conventions de cellule de reclassement, conventions d'allocation temporaire dégressive, convention d'adaptation et de formation professionnelle)

Mme **Marie-Hélène JOUAUX** et M. **Pierre COT**, contrôleurs du travail, pour le domaine **Insertion par l'activité économique** (conclusions et résiliations de conventions et contrôle d'entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, conclusions et résiliations de conventions avec des associations intermédiaires, conclusions et résiliations avec les chantiers et les ateliers d'insertion, gestion et attributions de concours du fonds départemental d'insertion)

Mme **Sophie LANGLOIS**, chargée de mission, pour le domaine **Insertion des travailleurs handicapés et assimilés** (attributions de primes de reclassement et d'installation pour les travailleurs handicapés, notification de pénalités pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés)

Mme **Véronique BANSARD**, contrôleur du travail, pour les domaines **Groupements d'employeurs** (conclusions de conventions) et **Services à la personne** (agrément).

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à MM. **Alain PLA**, chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes, **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes.

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à Mme Astrid **SOUTHON**, adjointe au chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi,

à M. Jean **PARADIS**, chef de la mission Développement territorial et économie de proximité du pôle Entreprises, Economie, Emploi.

Article 5 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Hérault,
Et, par subdélégation du DIRECCTE LR,
Le ...

Pour le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Hérault,
par subdélégation du DIRECCTE LR,
et, pour leempêché,
Le ...

Article 6 : L'arrêté du 5 novembre 2012 portant subdélégation de M. Philippe MERLE est abrogé.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et la responsable de l'unité territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 janvier 2013

POUR LE SECRETAIRE GENERAL,
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE
L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DE
L'HERAULT,
LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

Signé

PHILIPPE MERLE

ARRETE n° 2012354-0053

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le tabac-presse Dalla situé au CRES.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié, instituant la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le gérant du tabac-presse situé au CRES en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéo protection dans sa séance du 26 novembre 2012,
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er Est autorisée, conformément, au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 4 caméras (caisse, espace de vente) dans le tabac-presse Dalla situé centre Maumarin au CRES.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 Les 2 cogérants sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 30 jours.
- ARTICLE 5** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée de l'établissement ainsi que dans toute la zone surveillée pour informer le public de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéo protection. Ils mentionneront les références de la loi et du décret susvisé ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.
- ARTICLE 6** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 7** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.
- ARTICLE 8** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 9** L'autorisation peut être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, ou en cas de changement des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et du code du travail.
- ARTICLE 10** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le 19.12.2012

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet

Frédéric LOISEAU